



# BO LE BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

## Bulletin officiel n° 5 du 30 janvier 2020

### Sommaire

#### Enseignements secondaire et supérieur

##### Sections de techniciens supérieurs

Définition de la classe de mise à niveau d'hôtellerie-restauration en vue de l'admission dans les STS d'hôtellerie-restauration : modification

arrêté du 16-12-2019 - J.O. du 12-1-2020 (NOR : ESRS1934365A)

##### Diplôme national de technologie spécialisé

Préparation à titre expérimental de la spécialité Maintenance nucléaire au lycée André-Malraux de Montereau-Fault-Yonne

arrêté du 24-12-2019 - J.O. du 12-1-2020 (NOR : ESRS1927490A)

##### Diplôme national des métiers d'art et du design

Autorisation d'ouverture des formations

arrêté du 30-12-2019 - J.O. du 16-1-2020 (NOR : ESRS1936486A)

#### Enseignements primaire et secondaire

##### Diplôme

Groupes de métiers, classes et options au titre desquels le diplôme Un des meilleurs ouvriers de France peut être délivré

arrêté du 17-12-2019 - J.O. du 5-1-2020 (NOR : MENE1936569A)

##### Sections binationales

Liste des établissements proposant une section binationale Abibac : modification

arrêté du 18-12-2019 - J.O. du 5-1-2020 (NOR : MENE1936700A)

##### Sections binationales

Liste des établissements proposant une section binationale Bachibac : modification

arrêté du 18-12-2019 - J.O. du 5-1-2020 (NOR : MENE1936717A)

##### Sections binationales

Liste des établissements proposant une section binationale Esabac : modification

arrêté du 18-12-2019 - J.O. du 5-1-2020 (NOR : MENE1936718A)

#### Baccalauréat technologique

Programmes d'enseignement de management des organisations et de langue, culture et communication dans les

sections Esabac de la série Sciences et technologies du management et de la gestion : modification  
arrêté du 26-12-2019 - J.O. du 11-1-2020 (NOR : MENE1937632A)

## Personnels

### Personnels de direction

Recrutement par liste d'aptitude, accueil en détachement, intégration et titularisation dans le corps des personnels de direction - année scolaire 2019-2020  
note de service n° 2020-012 du 10-1-2020 (NOR : MENH1937108N)

### Concours

Concours externes supplémentaires de personnels enseignants du premier degré de l'enseignement public au titre des académies de Créteil et de Versailles - session 2020  
note de service n° 2020-021 du 23-1-2020 (NOR : MENH1936475N)

## Mouvement du personnel

### Conseils, comités, commissions

Instances d'action sociale de l'académie de Normandie  
arrêté du 18-12-2019 - J.O. du 5-1-2020 (NOR : MENH1936145A)

### Nomination

Directeur de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Nantes au sein de l'université de Nantes  
arrêté du 23-1-2020 (NOR : ESRS1900297A)

### Nomination

Directeur de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Corse au sein de l'université de Corse  
arrêté du 23-1-2020 (NOR : ESRS1900305A)

### Nomination

Directeur de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Limoges au sein de l'université de Limoges  
arrêté du 23-1-2020 (NOR : ESRS1900308A)

### Nominations

Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche  
décret du 6-1-2020 - J.O. du 8-1-2020 (NOR : MENI1935112D)

### Nominations

Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche  
décret du 6-1-2020 - J.O. du 8-1-2020 (NOR : MENI1934737D)

## Enseignements secondaire et supérieur

### Sections de techniciens supérieurs

#### Définition de la classe de mise à niveau d'hôtellerie-restauration en vue de l'admission dans les STS d'hôtellerie-restauration : modification

NOR : ESRS1934365A

arrêté du 16-12-2019 - J.O. du 12-1-2020

MENJ - MESRI - DGESIP A1-2

---

Vu Code de l'éducation, notamment articles D. 612-30, D. 643-1 à D. 643-35 ; arrêté du 19-2-2018 ; avis du Cneser du 15-10-2019 et du CSE du 21-11-2019

---

**Article 1** - Au deuxième alinéa de l'article 3 de l'arrêté du 19 février 2018 susvisé, les mots : « venant d'achever leur second cycle de l'enseignement scolaire ou l'ayant achevé depuis un an au plus » sont remplacés par les mots : « venant de valider leur second cycle de l'enseignement scolaire ou l'ayant validé depuis un an au plus ».

**Article 2** - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 16 décembre 2019

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,  
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,  
Anne-Sophie Barthez

## Enseignements secondaire et supérieur

### Diplôme national de technologie spécialisé

#### Préparation à titre expérimental de la spécialité Maintenance nucléaire au lycée André-Malraux de Montereau-Fault-Yonne

NOR : ESRS1927490A

arrêté du 24-12-2019 - J.O. du 12-1-2020

MENJ - MESRI - DGESIP A1-2

---

Vu article D. 613-6 du Code de l'éducation ; arrêté du 31-5-1995 ; avis du Cneser du 15-10-2019 et du CSE du 21-11-2019

---

**Article 1** - Le diplôme national de technologie spécialisé peut être préparé à titre expérimental, pour les années universitaires 2019-2020 et 2020-2021, au lycée André-Malraux à Montereau-Fault-Yonne dans la spécialité Maintenance nucléaire.

**Article 2** - La délivrance du diplôme est subordonnée à une évaluation qui tend à apprécier les acquis résultant de la formation en entreprise et ceux de la formation en établissement. Les modalités de cette évaluation sont définies par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

**Article 3** - L'arrêté du 31 août 2018 autorisant le lycée André-Malraux à Montereau-Fault-Yonne à préparer à titre expérimental le diplôme national de technologie spécialisé dans la spécialité Maintenance nucléaire est abrogé.

**Article 4** - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et le recteur de l'académie de Créteil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 24 décembre 2019

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,  
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,  
Anne-Sophie Barthez

## Enseignements secondaire et supérieur

### Diplôme national des métiers d'art et du design

#### Autorisation d'ouverture des formations

NOR : ESRS1936486A

arrêté du 30-12-2019 - J.O. du 16-1-2020

MENJ - MESRI - DGESIP A1-2

Vu Code de l'éducation, notamment articles R. 642-40 et D. 642-41 ; arrêté du 18-5-2018 ; avis du Cneser du 19-11-2019

**Article 1** - L'autorisation de préparer le diplôme national des métiers d'art et du design, revêtu du grade de licence, est accordée pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2020 aux établissements suivants pour les mentions indiquées :

Académie	Ville	Établissement	Mention(s)
Grenoble	Faverges	Lycée La Fontaine	Espace Graphisme Objet

**Article 2** - L'autorisation de préparer le diplôme national des métiers d'art et du design, revêtu du grade de licence, est accordée pour une durée de cinq ans à compter du 1er septembre 2020 aux établissements suivants pour les mentions indiquées :

Académie	Ville	Établissement	Mention(s)
Amiens	Amiens	Lycée Édouard Branly	Graphisme Objet
	Saint-Quentin	Lycée de l'ameublement	Objet
	Soissons	Lycée Saint-Vincent de Paul	Graphisme
Créteil	Bagnole	CFA des métiers de la communication et de la création numérique	Animation Graphisme Numérique
	Congis-sur-Thérouane	Lycée du Gué à Tresmes	Espace Objet
	Montereau-Fault-Yonne	Lycée André Malraux	Graphisme
	Montreuil	Lycée Eugénie Cotton	Graphisme
	Nogent-sur-Marne	Lycée La Source	Spectacle Textile
	Saint-Maur-des-Fossés	Lycée François Mansart	Objet
	Vincennes	Lycée Claude Nicolas Ledoux	Espace Événement
	Vitry-sur-Seine	Lycée Adolphe Chérioux	Espace Objet
	Louvroil	Lycée Théophile Legrand	Objet
	Loos	Lycée Saint-Vincent de Paul	Graphisme

Lille	Roubaix	Ecole supérieure d'arts appliqués et du textile	Animation Graphisme Espace Événement Objet Matériaux
	Saint-Omer	Lycée Saint-Denis	Espace
	Tourcoing	Lycée Sévigné	Mode
La Réunion	Saint-Pierre	Lycée Ambroise Vollard	Graphisme Mode
Versailles	Boulogne-Billancourt	Lycée Jacques Prévert	Numérique
	Colombes	Lycée Claude Garamont	Graphisme
	Courcouronnes	Lycée Georges Brassens	Événement
	Sartrouville	Lycée Jules Verne	Spectacle
	Sèvres	Lycée Jean-Pierre Vernant	Graphisme Matériaux
	Vauréal	Lycée Camille Claudel	Espace Objet

**Article 3** - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 30 décembre 2019.

Pour la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et par délégation,  
Le chef de service, adjoint de la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,  
Brice Lannaud

## Enseignements primaire et secondaire

### Diplôme

#### Groupes de métiers, classes et options au titre desquels le diplôme Un des meilleurs ouvriers de France peut être délivré

NOR : MENE1936569A

arrêté du 17-12-2019 - J.O. du 5-1-2020

MENJ - DGESCO A2

Vu Code de l'éducation, notamment article D. 338-9 ; avis du CSE du 21-11-2019

**Article 1** - Les groupes de métiers, les classes et les options, au titre desquels peut être délivré le diplôme Un des meilleurs ouvriers de France sont fixés dans les annexes I à XVII au présent arrêté.

**Article 2** - L'arrêté du 10 octobre 2016 modifié relatif aux groupes de métiers, aux classes et aux options, au titre desquels le diplôme Un des meilleurs ouvriers de France peut être délivré est abrogé.

**Article 3** - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 17 décembre 2019

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,  
Pour le directeur général de l'enseignement scolaire, et par délégation,  
La cheffe du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique, adjointe au directeur général de l'enseignement scolaire,  
Rachel-Marie Pradeilles-Duval

#### Annexe I

Groupe I : Métiers de la restauration	
Classes	
1 : Cuisinier, cuisinière	
2 : Maître d'hôtel maitresse d'hôtel, du service et des arts de la table	
3 : Sommelier, sommelière	
4 : Barman-barmaid	

#### Annexe II

Groupe II : Métiers de l'alimentation	
Classes	
1 : Pâtisserie, confiserie	
2 : Boucherie-étal	
3 : Charcutier-traiteur, traiteur, charcutière-traiteuse, traiteuse	
4 : Boulangerie	
5 : Glaces, sorbets, crèmes glacées	

6 : Chocolaterie confiserie	
7 : Fromager, fromagère	
8 : Poissonnier, écailler, poissonnière écaillère	
9 : Primeur	
10 : Torréfacteur, torréfactrice	

### Annexe III

Groupe III : Métiers du bâtiment, des travaux publics, du patrimoine architectural	
Classes	Options
1 : Charpente construction bois	
2 : Menuiserie	1 : Menuiserie d'agencement
2 : Menuiserie	2 : Menuiserie de bâtiment
3 : Couverture-ornemaniste métallique	1 : Couverture
3 : Couverture-ornemaniste métallique	2 : Ornemaniste métallique
4 : Plomberie installation sanitaire, plomberie fontainerie	1 : Plomberie installation sanitaire
4 : Plomberie installation sanitaire, plomberie-fontainerie	2 : Plomberie-fontainerie
5 : Carrelage	
6 : Fumisterie de bâtiment	
7 : Génie climatique, chauffage	
8 : Métiers du plâtre Sculpture décorative	1 : Staffeur poseur- staffeuse-poseuse
8 : Métiers du plâtre Sculpture décorative	2 : Staffeur staffeuse-ornemaniste
8 : Métiers du plâtre Sculpture décorative	3 : Stucateur stucateure
8 : Métiers du plâtre Sculpture décorative	4 : Mouleur-statuaire mouleuse-statuaire
8 : Métiers du plâtre Sculpture décorative	5 : Sculpteur-praticien sculptrice-praticienne
8 : Métiers du plâtre Sculpture décorative	6 : Sculpteur réducteur agrandisseur-sculptrice réducteur agrandisseur
8 : Métiers du plâtre Sculpture décorative	7 : Sculpteur restaurateur-sculptrice restauratrice
8 : Métiers du plâtre Sculpture décorative	8 : Plâtrerie-gypserie
8 : Métiers du plâtre Sculpture décorative	9 : Plâtrerie sèche-isolation
9 : Maçonnerie	1 : Gros œuvre, béton
9 : Maçonnerie	2 : Traditionnelle
10 : Mosaïque d'art	
11 : Métiers de la pierre	1 : Taille de pierre
11 : Métiers de la pierre	2 : Ciment et ciment-pierre
12 : Vitrierie-Miroiterie	
13 : Peinture d'intérieur et peinture décors	1 : Peinture d'intérieur
13 : Peinture d'intérieur et peinture décors	2 : Peinture décors
14 : Travaux marbriers	
15 : Métallerie-serrurerie	1 : Métallerie
15 : Métallerie-serrurerie	2 : Serrurerie
16 : Ferronnerie d'art	
17 : Maquettes d'architecture (3D)	
18 : Solier-solière	



19 : Métiers de la piscine	1 : Réalisations
19 : Métiers de la piscine	2 : Application de membrane armée

## Annexe IV

Groupe IV : Métiers de l'habitation-textiles/cuir	
Classes	Options
1 : Dessinateur-dessinatrice pour textiles et papiers peints	1 : Créateur-créatrice pour étoffes d'ameublement
1 : Dessinateur-dessinatrice pour textiles et papiers peints	2 : Créateur-créatrice pour tissus de robes
1 : Dessinateur-dessinatrice pour textiles et papiers peints	3 : Créateur-créatrice pour linge de maison et de table
1 : Dessinateur-dessinatrice pour textiles et papiers peints	4 : Graveur-graveuse impression tissus et papiers peints
2 : Peinture sur soie	
3 : Tissage et tissage sur soie	
4 : Impressions sur tissus	
5 : Teinture	
6 : Restauration en tapis et tapisserie	1 : Option tapis
6 : Restauration en tapis et tapisserie	2 : Option tapisserie
7 : Nettoyage apprêtage	
8 : Gainerie et gainerie d'art	
9 : Sellerie	

## Annexe V

Groupe V : Métiers de l'habitation-bois, ameublement	
Classes	Options
1 : Ebénisterie	
2 : Menuiserie en sièges	
3 : Tourneur- tourneuse et torseur-torseuse sur bois	
4 : Sculpture sur bois	
5 : Restauration de mobilier	
6 : Tapisserie décoration	
7 : Tapisserie d'ameublement	
8 : Encadreur-encadreuse, doreur-doreuse sur bois, restaurateur-restauratrice de tableaux, rentoileur-rentoileuse	1 : Encadreur-encadreuse
8 : Encadreur-encadreuse, doreur-doreuse sur bois, restaurateur-restauratrice de tableaux, rentoileur-rentoileuse	2 : Doreur-doreuse sur bois
8 : Encadreur-encadreuse, doreur-doreuse sur bois, restaurateur-restauratrice de tableaux, rentoileur-rentoileuse	3 : Rentoileur-rentoileuse, restaurateur-restauratrice de tableaux
9 : Marqueterie	1 : Marqueterie bois
9 : Marqueterie	2 : Marqueterie paille

10 : Tonnellerie	1 : Grande tonnellerie
10 : Tonnellerie	2 : Petite tonnellerie de luxe
11 : Vannerie	1 : Vannerie osier
11 : Vannerie	2 : Ameublement rotin
12 : Pipier-pipière	1 : Tournerie
12 : Pipier-pipière	2 : Pipe sculptée
13 : Laque traditionnelle	
14 : Construction navale, bois et matériaux composites	1 : Option bois
14 : Construction navale, bois et matériaux composites	2 : Option matériaux associés
14 : Construction navale, bois et matériaux composites	3 : Option matériaux composites

## Annexe VI

Groupe VI : Métiers des métaux	
Classes	Options
1 : Fonderie d'art	
2 : Bronze d'ornement	1 : Ciselure
2 : Bronze d'ornement	2 : Monture
2 : Bronze d'ornement	3 : Tournure
3 : Orfèvrerie	
4 : Dinanderie d'art	

## Annexe VII

Groupe VII : Métiers de la métallurgie et de l'industrie	
Classes	Options
1 : Chaudronnerie	
2 : Tôlerie	
3 Réparateur-réparatrice carrosseries auto	
4 : Soudage manuel des métaux	
5 : Outillage prototypage mécanique	
6 : Métiers de l'électricité et de l'électrotechnique	
7 : Métiers de la forge : libre et estampage	
8 : Maquettes industrielles (3D)	
9 : Art et technique des matériaux de synthèse	
10 : Modelage-construction d'outillages	
11 : Conception assistée par ordinateur de produits mécaniques industriels	
12 : Technologie automobile	
13 : Métiers du service à l'énergie	
14 : Peinture automobile	
15 : Frigoriste	

## Annexe VIII

Groupe VIII : Métiers de la terre et du verre	
Classes	Options
1 : Modelleur- modeluse sur porcelaine	
2 : Décoration sur porcelaine	
3 : Décoration sur faïence	
4 : Verrerie, cristallerie	1 : Verre à chaud, gobeletterie
4 : Verrerie, cristallerie	2 : Verre à chaud, assortiment
4 : Verrerie, cristallerie	3 : Verre à chaud, presse-papier
4 : Verrerie, cristallerie	4 : Verre à froid, gravure traditionnelle
4 : Verrerie, cristallerie	5 : Verre à froid, taille traditionnelle
4 : Verrerie, cristallerie	6 : Verre à froid, gravure-sculpture
5 : Vitraux d'art	1 : Maquettiste, cartonnier-cartonnière
5 : Vitraux d'art	2 : Peintre sur verre, restaurateur-restauratrice
5 : Vitraux d'art	3 : Coupeur, sertisseur, traceur, coupeuse sertisseuse traceuse
6 : Santons	1 : Santons d'argile
6 : Santons	2 : Santons habillés
7 : Poterie	
8 : Restauration de céramiques	
9 : Soufflage du verre au chalumeau	1 : Verrerie scientifique
9 : Soufflage du verre au chalumeau	2 : Verrerie industrielle
9 : Soufflage du verre au chalumeau	3 : Enseigne lumineuse et signalétique
9 : Soufflage du verre au chalumeau	4 : Verrerie d'art
9 : Soufflage du verre au chalumeau	5 : Perlerie

## Annexe IX

Groupe IX : Métiers du vêtement	
Classes	Options
1 : Modiste	
2 : Tailleur homme- tailleuse homme	
3 : Lingerie, corsetterie, soutiens gorge	1 : Lingerie
3 : Lingerie, corsetterie, soutiens gorge	2 : Corsetterie, soutiens gorge
4 : Prêt-à-porter couture jour	
5 : Prêt à porter flou robe du soir	

## Annexe X

Groupe X : Métiers des accessoires du vêtement et de la beauté	
Classes	Options
1 : Dentelles	1 : Dentelles aux fuseaux (Cluny, craponne, Bayeux, duchesse, torchon)
1 : Dentelles	2 : Dentelles à l'aiguille (types Alençon, Argentan)
1 : Dentelles	3 : Dentelles mixtes (Luxeuil)

1 : Dentelles	4 : Dentelles au crochet (type crochet irlandais, type guipure d'Irlande)
2 : Broderie main	1 : Beauvais
2 : Broderie main	2 : Ajourage
2 : Broderie main	3 : Broderie couleur
2 : Broderie main	4 : Broderie blanche
2 : Broderie main	5 : Broderie or
2 : Broderie main	6 : Broderie haute couture
3 : Ganterie	
4 Chaussures	1 : Botterie (homme/dame)
4 Chaussures	2 : Podo-orthèse
5 : Maroquinerie	
6 : coiffure	
7 : Esthétique, art du maquillage	

## Annexe XI

Groupe XI : Métiers de la bijouterie	
Classes	
1 : Joaillerie	
2 : Bijouterie métaux précieux	
3 : Polissage en joaillerie	
4 : Diamantaire	
5 : Lapidaires pierres de couleur	
6 : Sertissage en haute joaillerie	
7 : Emaillage	

## Annexe XII

Groupe XII : Métiers des techniques de précision	
Classes	Options
1 : Métiers de la coutellerie	
2 : Lunetterie	
3 : Prothèse dentaire	
4 : Horlogerie	
5 : Métiers de l'armurerie	

## Annexe XIII

Groupe XIII : Métiers de la gravure	
Classes	Options
1 : Gravure en modèle, héraldique	
2 : Gravure ornementale taille douce	
3 : Gravure sur cuivre/acier pour impression	1 : Lettres et logos
3 : Gravure sur cuivre/acier pour impression	2 : Gravure artistique

4 : Glyptique

## Annexe XIV

### Groupe XIV : Métiers de la communication, du multimédia et de l'audiovisuel

Classes	Options
1 : Imprimerie, communication graphique multimédia	1 : Technicien-technicienne de plateforme prépresse
1 : Imprimerie, communication graphique multimédia	2 : Technicien-technicienne en conduite de systèmes d'impression
1 : Imprimerie, communication graphique multimédia	3 : Technicien-technicienne en conduite de matériels complémentaires
1 : Imprimerie, communication graphique multimédia	4 : Participation en équipe
2 : Concepteur- conceptrice graphique de site internet développement	
3 : Reliure	
4 : Dorure	
5 : Graphisme	
6 : Photographie	1 : Photographie d'art
6 : Photographie	2 : Photographie industrielle
7 : Calligraphie	
8 : Enluminure	
9 : Imagerie numérique	
10 : Métiers de l'image animée	1 : Métiers de l'image
10 : Métiers de l'image animée	2 : Métiers du son
10 : Métiers de l'image animée	3 : Métiers du montage et de la post production
10 : Métiers de l'image animée	4 : Métiers de l'ingénierie et de l'exploitation audiovisuelle
10 : Métiers de l'image animée	5 : Métiers de la gestion de production audiovisuelle
11 : Sérigraphie	

## Annexe XV

### Groupe XV : Métiers liés à la musique

Classes	Options
1 : Lutherie-archèterie	1 : Lutherie
1 : Lutherie-archèterie	2 : Archèterie
2 : Lutherie-guitare	
3 : Instruments traditionnels	
4 : Technicien-technicienne en facture de piano	1 : Restauration
4 : Technicien-technicienne en facture de piano	2 : Création-innovation
5 : Facteur-factrice d'orgues	

## Annexe XVI

### Groupe XVI : Métiers de l'agriculture et de l'aménagement du paysage

Classes	Options
1 : Art des jardins paysagers	

2 : Maréchal ferrant-maréchale ferrante	
3 : Bourrellerie-sellerie harnachement	
4 : Art floral	

## Annexe XVII

Groupe XVII : Métiers du commerce, des services et de l'hôtellerie	
Classes	Options
1 : Actions commerciales en optique lunetterie	
2 : Gouvernant- gouvernante des services hôteliers	
3 : Réceptionniste en hôtellerie	
4 : Technico-commercial, commerciale conseil en solutions d'efficacité énergétique	
5 : Technico-commercial, commerciale en solutions sanitaires ou énergétiques	1 : Solutions sanitaires
5 : Technico-commercial commerciale en solutions sanitaires ou énergétiques	2 : Solutions énergétiques
6 : Conseil-expertise en sécurité alimentaire	
7 : Taxidermie	
8 : Toilettage animalier	

## Enseignements primaire et secondaire

### Sections binationales

#### Liste des établissements proposant une section binationale Abibac : modification

NOR : MENE1936700A

arrêté du 18-12-2019 - J.O. du 5-1-2020

MENJ - DGESCO COU

Vu Code de l'éducation, notamment articles D. 421-141-1 à D. 421-143-5 ; accord de Mulhouse du 31-5-1994 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et l'arrangement administratif du 11-5-2006 ; arrêté du 2-6-2010 modifié ; arrêté du 31-5-2011

**Article 1** - Le tableau publié en annexe de l'arrêté du 31 mai 2011 susvisé est remplacé par le tableau en annexe du présent arrêté.

**Article 2** - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 18 décembre 2019

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Édouard Geffray

#### Annexe - Liste des établissements proposant une section binationale Abibac à la rentrée 2020

Académie	UAI	Établissement	Commune	Ouverture de la section	Première session Abibac à venir
<b>Établissements situés en France</b>					
Aix-Marseille	0133525L	Lycée international Georges Duby	Luyens	*	
Aix-Marseille	0130039X	Lycée Saint-Charles	Marseille	2007	
Aix-Marseille	0040543U	École internationale Provence-Alpes-Côte d'Azur	Manosque	2013	
Aix-Marseille	0840017M	Lycée Ismaël Dauphin	Cavaillon	2017	2020
Amiens	0801841S	Lycée Robert de Luzarches	Amiens	2006	
Amiens	0600001A	Lycée Félix-Faure	Beauvais	2007	
Amiens	0020012C	Lycée Jean de La Fontaine	Château-Thierry	2016	
Amiens	0020048S	Lycée Henri Martin	Saint-Quentin	2017	2020
Besançon	0900002N	Lycée Condorcet	Belfort	2006	
Besançon	0251711Z	Lycée Claude-Nicolas Ledoux	Besançon	2009	
Bordeaux	0640055M	Lycée Louis Barthou	Pau	2006	
Bordeaux	0332722E	Lycée Pape Clément	Pessac	*	
Caen	0141796B	Lycée Salvador Allende	Hérouville-Saint-Clair	2006	

Clermont-Ferrand	0630019D	Lycée Jeanne d'Arc	Clermont-Ferrand	2005	
Créteil	0772127U	Lycée Galilée	Combs-la-Ville	2006	
Créteil	0930830X	Lycée Albert Schweitzer	Le Raincy	2009	
Dijon	0211928G	Lycée européen Charles de Gaulle	Dijon	*	
Grenoble	0383242T	Cité scolaire internationale Europole	Grenoble	*	
Grenoble	0381603L	Lycée André Argouges	Grenoble	2014	
La Réunion	9740001H	Lycée Leconte de Lisle	Sainte-Clotilde	2005	
La Réunion	9740002J	Lycée Roland-Garros	Le Tampon	2006	
Lille	0590073J	Lycée Auguste Angellier	Dunkerque	2006	
Lille	0590086Y	Lycée Marguerite de Flandre	Gondcourt	2006	
Lille	0590119J	Lycée Faidherbe	Lille	2004	
Lille	0620093P	Lycée Fernand Darchicourt	Hénin-Beaumont	2009	
Lille	0590222W	Lycée Antoine Watteau	Valenciennes	2009	
Lille	0590064Z	Lycée Jean-Baptiste Corot	Douai	2010	
Limoges	0190032G	Lycée Edmond Perrier	Tulle	2014	
Lyon	0693446W	Cité scolaire internationale	Lyon	*	
Lyon	0420042T	Lycée Honoré d'Urfé	Saint-Étienne	2011	
Lyon	0690082P	Lycée Jean Perrin	Lyon	2017	2020
Montpellier	0340039H	Lycée Georges Clémenceau	Montpellier	2006	
Montpellier	0300021K	Lycée Alphonse Daudet	Nimes	2010	
Montpellier	0110022P	Lycée Docteur Lacroix	Narbonne	2015	
Nancy-Metz	0570054Z	Lycée Fabert	Metz	*	
Nancy-Metz	0540039Z	Lycée international Jeanne d'Arc	Nancy	2006	
Nancy-Metz	0541318P	Lycée Notre-Dame / Saint-Sigisbert	Nancy	*	
Nancy-Metz	0570085H	Lycée Jean-Victor Poncelet	Saint-Avoid	*	
Nancy-Metz	0570098X	Lycée Jean de Pange	Sarreguemines	*	
Nancy-Metz	0570106F	Lycée Charlemagne	Thionville	2007	
Nancy-Metz	0880020U	Lycée Claude Gellée	Épinal	2016	
Nantes	0720030S	Lycée Bellevue	Le Mans	2011	
Nantes	0490002L	Lycée Joachim du Bellay	Angers	2011	
Nantes	0851401L	Lycée Jean De Lattre de Tassigny	La-Roche-sur-Yon	2012	
Nantes	0442765S	Lycée Nelson Mandela	Nantes	2014	
Nice	0830053G	Lycée Dumont d'Urville	Toulon	2007	
Nice	0060031B	Lycée Albert Calmette	Nice	2010	
Orléans-Tours	0451526P	Lycée Charles Péguy	Orléans	2005	
Orléans-Tours	0370039S	Lycée Paul-Louis Courier	Tours	2010	
Paris	0750699C	Lycée Janson de Sailly	Paris	2005	
Paris	0750715V	Lycée Maurice Ravel	Paris	2010	
Paris	0801194N	Lycée Montaigne	Paris	2019	2022
Poitiers	0170028N	Lycée Jean Dautet	La Rochelle	2005	
Poitiers	0861228T	Lycée du Bois d'Amour	Poitiers	2007	



Reims	0510006E	Lycée Pierre Bayen	Châlons-en-Champagne	*	
Reims	0080027L	Lycée Gaspard Monge	Charleville-Mézières	*	
Reims	0510032H	Lycée Jean Jaurès	Reims	*	
Rennes	0350710G	Lycée Chateaubriand	Rennes	*	
Rennes	0561698S	Lycée polyvalent Jean Macé	Lanester	2018	2020
Rouen	0760096S	Lycée Gustave Flaubert	Rouen	*	
Strasbourg	0680007N	Lycée Bartholdi	Colmar	*	
Strasbourg	0680015X	Lycée Alfred Kastler	Guebwiller	*	
Strasbourg	0670020H	Lycée Robert Schuman	Haguenau	*	
Strasbourg	0670041F	Lycée Henri Meck	Molsheim	2007	
Strasbourg	0681761V	Lycée Jean-Henri Lambert	Mulhouse	*	
Strasbourg	0680066C	Lycée Jean Mermoz	Saint-Louis	2005	
Strasbourg	0670057Y	Lycée Général Leclerc	Saverne	*	
Strasbourg	0670071N	Lycée Eugène Koeberle	Sélestat	2008	
Strasbourg	0670081Z	Lycée international des Pontonniers	Strasbourg	*	
Strasbourg	0670078W	Lycée Jean Monnet	Strasbourg	*	
Strasbourg	0671609K	Collège épiscopal Saint-Etienne	Strasbourg	*	
Strasbourg	0680001G	Lycée Jean-Jacques Henner	Altkirch	2009	
Strasbourg	0680034T	Lycée Louis Armand	Mulhouse	2018	2021
Strasbourg	0672604S	Lycée Marc Bloch	Bischheim	2009	
Strasbourg	0670114K	Lycée Stanislas	Wissembourg	*	
Strasbourg	0680008P	Lycée Camille Sée	Colmar	2012	
Strasbourg	0672806L	Lycée Marcel Rudloff	Strasbourg	2012	
Strasbourg	0680151V	Lycée Jeanne d'Arc	Mulhouse	2013	
Strasbourg	0670079X	Lycée Fustel de Coulanges	Strasbourg	2019	2022
Toulouse	0312093G	Lycée international Victor Hugo	Colomiers	*	
Toulouse	0310041B	Lycée Saint-Sernin	Toulouse	2009	
Versailles	0912364A	Lycée Nikola Tesla	Dourdan	2006	
Versailles	0922615T	Lycée Lucie Aubrac	Courbevoie	2020	2023
Versailles	0952196W	Lycée Gustave Monod	Enghien-les-Bains	*	
Versailles	0920799U	Lycée Richelieu	Rueil-Malmaison	2005	

**Établissements d'enseignement français à l'étranger**

Pays	UAI	Établissement	Commune	Ouverture de la section	Première session abibac à venir
Allemagne	1090005N	Lycée français de Berlin	Berlin	2005	
Allemagne	1090010U	Lycée français de Düsseldorf	Düsseldorf	*	
Allemagne	1090011V	Lycée français Antoine de Saint-Exupéry	Hambourg	*	
Allemagne	1090012W	Lycée Jean Renoir	Munich	*	

Allemagne	1090009T	Lycée français Victor Hugo	Francfort-sur-le- Main	2005	
-----------	----------	----------------------------	---------------------------	------	--

\* Les dates indiquées par un astérisque sont antérieures à 2004

La modification apportée à la liste des sections Abibac pour la rentrée 2020 est la suivante :

**Ouverture d'une section :**

- Lycée Lucie Aubrac, Courbevoie, académie de Versailles

## Enseignements primaire et secondaire

### Sections binationales

#### Liste des établissements proposant une section binationale Bachibac : modification

NOR : MENE1936717A

arrêté du 18-12-2019 - J.O. du 5-1-2020

MENJ - DGESCO COU

Vu Code de l'éducation, notamment articles D. 421-141-1 à D. 421-143-5 ; arrêtés du 2-6-2010 et du 2-3-2011 modifiés

**Article 1** - Le tableau publié en annexe de l'arrêté du 2 mars 2011 susvisé est remplacé par le tableau en annexe du présent arrêté.

**Article 2** - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 18 décembre 2019

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Édouard Geffray

#### Annexe - Liste des établissements proposant une section binationale Bachibac à la rentrée 2020

Académie	UAI	Établissement	Commune	Ouverture de la section	Première session Bachibac à venir
Aix-Marseille	0040543U	École internationale Provence-Alpes-Côte d'Azur	Manosque	2016	
Aix-Marseille	0130001F	Lycée Emile Zola	Aix-en-Provence	2012	
Aix-Marseille	0130039X	Lycée Saint-Charles	Marseille	2011	
Aix-Marseille	0132210G	Lycée Jean Lurçat	Martigues	2011	
Aix-Marseille	0133406G	Lycée polyvalent de la Méditerranée	La Ciotat	2011	
Aix-Marseille	0840004Y	Lycée Théodore Aubanel	Avignon	2011	
Amiens	0021946E	Lycée européen	Villers-Cotterêts	2015	
Amiens	0601824G	Lycée Jeanne Hachette	Beauvais	2017	2020
Besançon	0251994G	Lycée Germaine Tillion	Montbéliard	2016	
Bordeaux	0240024W	Lycée Bertran de Born	Périgueux	2010	
Bordeaux	0330003Z	Lycée de Grand Air	Arcachon	2010	
Bordeaux	0330126H	Lycée Victor Louis	Talence	2011	
Bordeaux	0400007R	Lycée de Borda	Dax	2017	2020
Bordeaux	0470001W	Lycée Bernard Palissy	Agen	2017	2020

Bordeaux	0640065Y	Lycée Maurice Ravel	Saint-Jean-de-Luz	2010	
Bordeaux	0640134Y	Lycée Saint-Thomas d'Aquin	Saint-Jean-de-Luz	2010	
Bordeaux	0641732K	Lycée Saint-John Perse	Pau	2016	
Caen	0142107P	Lycée Charles de Gaulle	Caen	2012	
Clermont-Ferrand	0030025L	Lycée Madame de Staël	Montluçon	2017	2020
Clermont-Ferrand	0630019D	Lycée Jeanne d'Arc	Clermont-Ferrand	2011	
Créteil	0932638M	Lycée international de l'Est Parisien	Noisy-le-Grand	2019	2022
Créteil	0940116R	Lycée Delacroix	Maisons-Alfort	2013	
Dijon	0210017E	Lycée régional Montchapet	Dijon	2010	
Dijon	0710011B	Lycée Pontus de Tyard	Châlons-sur-Saône	2010	
Grenoble	0260035X	Lycée Camille Vernet	Valence	2017	2020
Guadeloupe	9710002A	Lycée Gerville-Réache	Basse-Terre	2010	
Lille	0590282L	Lycée Jules Mousseron	Denain	2012	
Lille	0590086Y	Lycée Marguerite de Flandre	Gondecourt	2010	
Lille	0590212K	Lycée Léon Gambetta	Tourcoing	2010	
Lille	0595867G	Lycée international Montebello	Lille	2010	
Lille	0620040G	Lycée Louis Blaringhem	Béthune	2011	
Lille	0620093P	Lycée Fernand Darchicourt	Hénin-Beaumont	2011	
Limoges	0190011J	Lycée d'Arsonval	Brive-la-Gaillarde	2016	
Lyon	0010014K	Lycée Edgar Quinet	Bourg-en-Bresse	2010	
Lyon	0011194T	Lycée de la Plaine de l'Ain	Ambérieu	2020	2023
Lyon	0420041S	Lycée Claude Fauriel	Saint-Etienne	2015	
Lyon	0690082P	Lycée Jean Perrin	Lyon	2010	
Lyon	0690097F	Lycée Claude Bernard	Villefranche-sur-Saône	2013	
Lyon	0693734J	Lycée Aigueraude	Belleville-en-Beaujolais	2020	2023
Montpellier	0110012D	Lycée Germaine Tillion	Castelnaudary	2018	2021
Montpellier	0300023M	Lycée Albert Camus	Nîmes	2011	
Montpellier	0301778V	Lycée Jacques Prévert	Saint-Christol-lès-Alès	2011	
Montpellier	0340040J	Lycée Jules Guesde	Montpellier	2011	
Montpellier	0480007X	Lycée Chaptal	Mende	2020	2023
Montpellier	0660010C	Lycée François Arago	Perpignan	2011	
Nancy-Metz	0540039Z	Lycée international Jeanne d'Arc	Nancy	2010	
Nantes	0440154D	Lycée privé Blanche de Castille	Nantes	2014	
Nantes	0442765S	Lycée Nelson Mandela	Nantes	2014	
Nantes	0490003M	Lycée Chevrollier	Angers	2013	

Nantes	0530010Y	Lycée Ambroise Paré	Laval	2012	
Nantes	0720030S	Lycée Bellevue	Le Mans	2011	
Nantes	0720837U	Lycée privé Notre-Dame	Le Mans	2014	
Nantes	0850025R	Lycée Pierre Mendès France	La-Roche-sur-Yon	2011	
Nice	0060001U	Lycée Jacques Audiberti	Antibes	2020	2023
Nice	0060009C	Lycée Auguste Renoir	Cagnes-sur-Mer	2018	2021
Nice	0830025B	Lycée Jean Aicard	Hyères	2017	2020
Nice	0830050D	Lycée Beaussier	La-Seyne-sur-Mer	2010	
Orléans-Tours	0360008N	Lycée Jean Giraudoux	Châteauroux	2012	
Orléans-Tours	0370039S	Lycée Paul-Louis Courier	Tours	2012	
Orléans-Tours	0410001D	Lycée Augustin Thierry	Blois	2013	
Paris	0750657G	Lycée Montaigne	Paris	2018	2021
Paris	0750703G	Lycée Molière	Paris	2011	
Paris	0750715V	Lycée Maurice Ravel	Paris	2011	
Poitiers	0160003S	Lycée Marguerite de Valois	Angoulême	2019	2022
Poitiers	0170028N	Lycée Jean Dautet	La Rochelle	2010	
Reims	0510068X	Lycée Stéphane Hessel	Épernay	2011	
Rennes	0220056S	Lycée Rabelais	Saint-Brieuc	2019	2022
Rennes	0351907H	Lycée René Descartes	Rennes	2010	
Rennes	0560026Z	Lycée Jean-Baptiste Colbert	Lorient	2019	2022
Réunion	9740002J	Lycée Roland Garros	Le Tampon	2016	
Réunion	9740053P	Lycée Georges Brassens	Saint-Denis	2018	2021
Réunion	9740597F	Lycée Evariste Parry	Saint-Paul	2010	
Réunion	9741324W	Lycée Mahatma Gandhi	Saint-André	2011	
Rouen	0761742F	Lycée Val de Seine	Grand-Quevilly	2012	
Strasbourg	0670080Y	Lycée Kléber	Strasbourg	2017	2020
Toulouse	0090015T	Lycée Pyrène	Pamiers	2011	
Toulouse	0120025M	Lycée Jean Jaurès	Saint-Affrique	2015	
Toulouse	0310024H	Lycée Pierre d'Aragon	Muret	2018	2020
Toulouse	0312093G	Lycée Victor Hugo	Colomiers	2010	
Toulouse	0311334G	Lycée Edmond Rostand	Bagnères-de-Luchon	2010	
Toulouse	0320015T	Lycée Maréchal Lannes	Lectoure	2010	
Toulouse	0460007H	Lycée Clément Marot	Cahors	2015	
Toulouse	0650001Y	Lycée René Billières	Argelès-Gazost	2010	
Toulouse	0810006S	Lycée Lapérouse	Albi	2014	
Toulouse	0820020B	Lycée Michelet	Montauban	2014	
Versailles	0781819D	Lycée Emilie de Breteuil	Montigny-le-Bretonneux	2010	

Versailles	0782924E	Lycée Évariste Galois	Sartrouville	2020	2023
Versailles	0912364A	Lycée Nikola Tesla	Dourdan	2010	
Versailles	0920132U	Lycée Albert Camus	Bois-Colombes	2010	
Versailles	0920146J	Lycée Marie Curie	Sceaux	2011	
Versailles	0950645K	Lycée Van Gogh	Ermont	2010	
Versailles	0950649P	Lycée Camille Pissarro	Pontoise	2020	2023

Les modifications apportées à la liste des sections Bachibac pour la rentrée 2020 sont les suivantes :

**Ouverture de 6 sections :**

- Lycée Plaine de l'Ain, Ambérieu, académie de Lyon ;
- Lycée Aiguerande, Belleville-en-Beaujolais, académie de Lyon ;
- Lycée Chaptal, Mende, académie de Montpellier ;
- Lycée Jacques Audibert, Antibes, académie de Nice ;
- Lycée Évariste Galois, Sartrouville, académie de Versailles ;
- Lycée Camille Pissarro, Pontoise, académie de Versailles.

## Enseignements primaire et secondaire

### Sections binationales

#### Liste des établissements proposant une section binationale Esabac : modification

NOR : MENE1936718A

arrêté du 18-12-2019 - J.O. du 5-1-2020

MENJ - DGESCO COU

Vu Code de l'éducation, notamment articles D. 421-141-1 à D. 421-143-5 ; arrêté du 7-3-2011 modifié ; arrêtés du 6-7-2011 et du 8-7-2016

**Article 1** - Le tableau publié en annexe de l'arrêté du 7 mars 2011 susvisé est remplacé par le tableau en annexe du présent arrêté.

**Article 2** - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 18 décembre 2019

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Édouard Geffray

#### Annexe - Liste des établissements proposant une section binationale Esabac à la rentrée 2020

Académie	UAI	Établissement	Commune	Voie/série	Ouverture de la section	Première session Esabac à venir
<b>Établissements situés en France</b>						
Aix-Marseille	0040003G	Lycée André Honnorat	Barcelonnette	Voie générale	2010	
Aix-Marseille	0040023D	Lycée Paul Arène	Sisteron	Voie générale	2011	
Aix-Marseille	0050004C	Lycée Honoré Romane	Embrun	Voie générale	2012	
Aix-Marseille	0130002G	Lycée Paul Cézanne	Aix-en-Provence	Série STMG	2016	
Aix-Marseille	0130037V	Lycée Marcel Pagnol	Marseille	Voie générale	2010	
Aix-Marseille	0840017M	Lycée Ismaël Dauphin	Cavaillon	Série STMG	2016	
Aix-Marseille	0840026X	Lycée de l'Arc	Orange	Voie générale	2010	
Aix-Marseille	0840935K	Lycée René Char	Avignon	Voie générale	2010	
Amiens	0800010B	Lycée Madeleine Michelis	Amiens	Voie générale	2016	
Amiens	0600013N	Lycée Cassini	Clermont	Voie générale	2017	2020
Besançon	0900002N	Lycée Condorcet	Belfort	Voie générale	2019	2022
Bordeaux	0330126H	Lycée Victor Louis	Talence	Voie générale	2015	
Caen	0140014P	Lycée Augustin Fresnel	Caen	Voie générale	2015	
Corse	6200002H	Lycée Laetitia Bonaparte	Ajaccio	Voie générale	2010	
Créteil	0932121A	Lycée Suger	Saint-Denis	Voie générale	2010	

Créteil	0940120V	Lycée Marcelin Berthelot	Saint-Maur-des-Fossés	Voie générale	2020	2022
Dijon	0710045N	Lycée Lamartine	Mâcon	Voie générale	2017	2020
Grenoble	0380032D	Lycée Emmanuel Mounier	Grenoble	Voie générale	2010	
Grenoble	0380034F	Lycée Louise Michel	Grenoble	Série STMG	2017	
Grenoble	0380089R	Lycée Portes de l'Oisans	Vizille	Voie générale	2010	
Grenoble	0381599G	Lycée de l'Édit	Roussillon	Voie générale	2010	
Grenoble	0382838D	Lycée La Pléiade	Pont-de-Chéruf	Série STMG	2016	
Grenoble	0383242T	Lycée international Europole	Grenoble	Voie générale	2010	
Grenoble	0730037U	Lycée Paul Hérault	Saint-Jean-de-Maurienne	Voie générale	2010	
Grenoble	0731392S	Lycée du Granier	La Ravoire	Voie générale	2010	
Grenoble	0740017S	Lycée Charles Poncet	Cluses	Voie générale	2010	
Grenoble	0740027C	Lycée du Mont Blanc René Dayve	Passy	Voie générale	2010	
Grenoble	0741418P	Lycée Charles Baudelaire	Cran Gevrier	Voie générale	2010	
Grenoble	0741476C	Lycée Jean Monnet	Annemasse	Voie générale	2010	
Lille	0590063Y	Lycée Albert Châtelet	Douai	Voie générale	2010	
Lille	0590086Y	Lycée Marguerite de Flandre	Gondrecourt	Voie générale	2010	
Lyon	0010010F	Lycée du Bugey	Belley	Voie générale	2010	
Lyon	0011276G	Lycée du Val de Saône	Trévoux	Voie générale	2010	
Lyon	0420033H	Lycée Albert Thomas	Roanne	Série STMG	2017	
Lyon	0420042T	Lycée Honoré d'Urfé	Saint-Étienne	Voie générale	2020	2023
Lyon	0690082P	Lycée Jean Perrin	Lyon	Voie générale	2010	
Lyon	0690085T	Lycée René Cassin	Tarare	Voie générale	2010	
Montpellier	0340040J	Lycée Jules Guesde	Montpellier	Voie générale	2010	
Nancy-Metz	0540030P	Lycée Alfred Mézières	Longwy	Voie générale	2010	
Nancy-Metz	0540040A	Lycée Frédéric Chopin	Nancy	Voie générale	2013	
Nantes	0440288Z	Lycée Albert Camus	Nantes	Voie générale	2013	
Nantes	0490001K	Lycée David d'Angers	Angers	Voie générale	2010	
Nantes	0720030S	Lycée Bellevue	Le Mans	Voie générale	2014	
Nice	0060001U	Lycée Audiberti	Antibes	Voie générale	2013	
Nice	0060026W	Lycée Pierre et Marie Curie	Menton	Voie générale	2010	
Nice	0060029Z	Lycée du Parc impérial	Nice	Voie générale	2013	
Nice	0060033D	Lycée Honoré d'Estienne d'Orves	Nice	Série STMG	2016	
Nice	0061642C	Lycée international	Valbonne	Voie générale	2010	
Nice	0830050D	Lycée Beaussier	La Seyne-sur-Mer	Série STMG	2016	
Nice	0830053G	Lycée Dumont d'Urville	Toulon	Voie générale	2010	
Nice	0831563Y	Lycée Costebelle	Hyères	Voie générale	2020	2023
Orléans-Tours	0370037P	Lycée Choiseul	Tours	Voie générale	2017	2020
Paris	0750648X	Lycée Victor Hugo	Paris	Voie générale	2010	



Paris	0750683K	Lycée Claude Monet	Paris	Voie générale	2012	
Paris	0750693W	Lycée Buffon	Paris	Voie générale	2016	
Poitiers	0860034V	Lycée Victor Hugo	Poitiers	Voie générale	2010	
Rennes	0290010D	Lycée de l'Harteloire	Brest	Voie générale	2011	
Rennes	0350026N	Lycée Jean Macé	Rennes	Voie générale Série STMG	2017 2020	2020 2022
Toulouse	0310036W	Lycée Pierre de Fermat	Toulouse	Voie générale	2010	
Versailles	0782549X	Louis Bascan	Rambouillet	Voie générale	2019	2022
Versailles	0910727W	Lycée Parc de Vilgénis	Massy	Voie générale	2017	2020
Versailles	0920132U	Lycée Albert Camus	Bois Colombes	Voie générale	2011	
Versailles	0950650R	Lycée Jean-Jacques Rousseau	Sarcelles	Voie générale	2010	
<b>Établissements d'enseignement français à l'étranger</b>						
<b>Pays</b>	<b>UAI</b>	<b>Établissement</b>	<b>Commune</b>	<b>Voie/série</b>	<b>Ouverture de la section</b>	<b>Première session Esabac à venir</b>
Italie	1270007T	Lycée François-René de Chateaubriand	Rome	Voie générale	2011	
Italie	1270011X	Lycée Stendhal	Milan	Voie générale	2011	
Italie	1270012Y	Institut Saint-Dominique	Rome	Voie générale	2011	
Italie	1270014A	Lycée Victor Hugo	Florence	Voie générale	2015	

Les modifications apportées à la liste des sections Esabac pour la rentrée 2020 sont les suivantes :

**Ouverture de 4 sections :**

- Lycée Marcelin Berthelot, Saint-Maur-des-Fossés, académie de Créteil, voie générale ;
- Lycée Honoré d'Urfé, Saint-Étienne, académie de Lyon, voie générale ;
- Lycée Costebelle, Hyères, académie de Nice, voie générale ;
- Lycée Jean Macé, Rennes, académie de Rennes, série STMG.

## Enseignements primaire et secondaire

### Baccalauréat technologique

#### **Programmes d'enseignement de management des organisations et de langue, culture et communication dans les sections Esabac de la série Sciences et technologies du management et de la gestion : modification**

NOR : MENE1937632A

arrêté du 26-12-2019 - J.O. du 11-1-2020

MENJ - DGESCO C1-3

---

Vu Code de l'éducation, notamment article D. 311-5 ; arrêtés du 4-7-2016 et du 22-7-2019 ; avis du CSE du 19-12-2019

---

**Article 1** - L'arrêté du 4 juillet 2016 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

- 1°) Dans l'intitulé, les mots : « d'enseignement de management des organisations » sont remplacés par les mots : « de l'enseignement technologique » ;
- 2°) Dans l'article 1, les mots : « d'enseignement de management des organisations » sont remplacés par les mots : « de l'enseignement technologique » ;
- 3°) L'annexe 1 est remplacée par l'annexe 1 du présent arrêté.

**Article 2** - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la rentrée scolaire 2020 pour la classe terminale.

**Article 3** - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 26 décembre 2019

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Édouard Geffray

#### **Annexe 1**

↳ **Programme de l'enseignement technologique dans les sections Esabac en série STMG**

**Annexe 1****Programme de l'enseignement technologique dans les sections Esabac en série STMG**

L'enseignement technologique en italien se fonde à la fois sur les objectifs et le programme de langue, culture et communication (annexe II) et les capacités et connaissances développées dans les programmes de spécialités de la série Sciences et technologies du management et de la gestion, particulièrement ceux de management et sciences de gestion et numérique en première et de management, sciences de gestion et numérique en terminale.

Le programme de l'enseignement technologique reprend des objets d'étude spécifiques permettant une approche plus culturelle et interculturelle du management et des sciences de gestion.

L'enseignement technologique en italien vise à donner, aux élèves de première et terminale Sciences et technologies du management et de la gestion, une culture commune et une représentation du fonctionnement réel des entreprises. Ce programme de convergence entre les séries italiennes et françaises se centre volontairement sur les entreprises. Les organisations supports d'étude seront des entreprises qui ont une histoire directe et/ou commune avec l'Italie.

La dimension culturelle de cet enseignement apportera à terme aux élèves un éclairage plus distancié en développant progressivement leur sens critique par l'analyse de concepts et de pratiques comparés.

**Positionnement de l'enseignement**

À partir du fonctionnement réel des entreprises, l'enseignement technologique en italien cherche à construire de nouvelles représentations. Il mobilise les concepts fondamentaux du management et des sciences de gestion qui permettent à une organisation ouverte sur son environnement d'assurer sa pérennité et son développement. Cette approche critique, par le développement d'une culture technologique multiculturelle et l'immersion dans des univers conceptuels spécifiques au management et sciences de gestion, a pour vocation de préparer les élèves à leur projet d'avenir en tant qu'acteurs et citoyens éclairés pouvant poursuivre leurs études dans l'enseignement supérieur italien ou français.

**Repères pour l'enseignement**

L'appréhension des notions prévues au programme et l'étude des pratiques managériales et de gestion ne peuvent se concevoir de façon théorique. Elle doit s'appuyer sur des problématiques qui mettent en évidence le caractère contingent de ces réalités, et qui les inscrivent dans une perspective historique et sociétale. Les réalités des entreprises, qu'elles soient françaises ou italiennes, permettent d'appréhender des situations de gestion et des pratiques de management dans toute leur complexité, en montrant les interdépendances, les contingences, les relations de pouvoir et plus largement les relations humaines qui s'y jouent dans le temps et l'espace.

Au fur et à mesure de l'exploration des thèmes, grâce à des scénarios différenciés et une démarche de projet, l'élève développe, dans un cadre individuel et collectif, des capacités à argumenter en référence à un contexte le plus souvent interculturel. Il acquiert progressivement une autonomie d'expression indispensable pour la poursuite d'études supérieures.

Cela implique des méthodes de travail qui supposent :

- l'observation et la description du fonctionnement des entreprises présentées, dans des situations réelles ou didactisées ;
- l'utilisation systématique de supports faisant référence à des exemples tirés de la réalité, issus de sources variées (entretiens avec des professionnels en présentiel ou à distance, articles de presse, ressources Internet, visites d'entreprises, jeux sérieux, rapports RSE des entreprises... ) ;
- la mobilisation importante de ressources numériques et documentaires ;
- la production de synthèses, commentaires et argumentations écrits ou oraux.

On privilégie des contextes et des comparaisons d'entreprises italiennes et/ou françaises.

L'élève doit être capable de construire des réponses argumentées, se référant à des situations d'entreprises en mobilisant des concepts propres à la discipline et en faisant preuve d'un regard critique sur les moyens et les méthodes mobilisés.

Cet enseignement contribue au développement des compétences orales en italien à travers notamment la pratique de l'argumentation. Celle-ci conduit à préciser sa pensée et à expliciter son raisonnement de manière à convaincre.

La progression de l'enseignement technologique en italien doit se faire en lien avec l'enseignement de langue, culture et communication (annexe II) et ceux des enseignements de management et sciences de gestion et numérique de première et celui de management, sciences de gestion et numérique de terminale.

## PROGRAMME

Le programme est organisé autour de trois thèmes généraux reprenant en partie des éléments des programmes des enseignements de spécialité de première et terminale STMG. La partie introductive précise le sens global du thème ainsi que les capacités attendues des élèves. Chaque thème est ensuite présenté sous la forme d'un tableau à trois colonnes :

- la première colonne précise les thèmes étudiés en posant plusieurs questions auxquelles des réponses doivent être apportées ;
- la deuxième colonne présente les notions qui doivent être étudiées en italien ;
- la troisième colonne aide à mieux cerner le sens des problématiques posées, les notions associées devant permettre de développer les capacités de l'élève énoncées en introduction.

Thème/questions	Notions	Indications complémentaires
<p><b>1. Le rôle du management dans la gestion des entreprises</b></p> <p>Ce thème permet d'introduire et d'articuler entre elles les deux notions fondamentales du programme : les entreprises et le management. L'objectif est d'appréhender la globalité du management à travers ses grandes fonctions et la diversité des entreprises et de leur fonctionnement.</p> <p>L'élève doit être capable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- distinguer action individuelle et action collective ;</li> <li>- repérer les éléments constitutifs d'une entreprise ;</li> <li>- caractériser une entreprise ;</li> <li>- identifier les finalités de l'entreprise ;</li> <li>- repérer dans une entreprise (principalement PME) les problèmes de gestion qui se posent ;</li> <li>- repérer les décisions relevant du management stratégique et celles relevant du management opérationnel ;</li> <li>- mettre en perspective les changements d'environnement qui concernent les entreprises.</li> </ul>		

<p>1.1 Qu'est-ce qu'une entreprise ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Action collective, objectifs</li> <li>- Groupe organisé, organisation</li> <li>- Éléments caractéristiques d'une entreprise : finalité, nature de l'activité, statut juridique, ressources, répartition du pouvoir, champ d'action géographique</li> <li>- Diversité des entreprises : statut, taille, secteur, métier, nationalité</li> </ul>	<p>L'étude d'une organisation, telle que l'entreprise commence par la distinction entre action individuelle et action collective organisée. Cette dernière suppose la constitution d'un groupe de personnes qui ont un objectif commun et qui s'organisent pour l'atteindre. L'action collective se justifie par une plus grande efficacité que l'action individuelle.</p> <p>La constitution d'une organisation telle qu'une entreprise implique de mobiliser des ressources, définir et coordonner les actions de chacun, faire circuler l'information, prendre des décisions, fixer des règles.</p> <p>Les entreprises ont changé de forme au cours du temps. Il en existe aujourd'hui une grande diversité qui peut être distinguée à partir de quelques critères de base. Les dimensions européennes et internationales de celles-ci peuvent aussi créer des tensions par rapport à leur histoire propre.</p>
<p>1.2 La finalité de l'entreprise se limite-t-elle à sa dimension financière ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Biens, services</li> <li>- Finalité lucrative, profit</li> <li>- Ressources : humaines, financières, matérielles, immatérielles, technologiques</li> <li>- Valeur ajoutée et bénéficiaires</li> <li>- Parties prenantes</li> <li>- Pérennité</li> <li>- Finalité sociale</li> <li>- Responsabilité sociale de l'entreprise</li> </ul>	<p>L'entreprise produit des biens et des services pour satisfaire des besoins et créer une richesse supplémentaire. Celle-ci doit permettre d'assurer la pérennité de l'entreprise et la rémunération des différents acteurs.</p> <p>Un des enjeux majeurs du management consiste à gérer les intérêts divergents des parties prenantes tout en maintenant la cohésion. L'entreprise a une finalité qui ne peut se réduire à la maximisation du profit. Se pose également la question de sa responsabilité en matière éthique, sociale et environnementale. Ces questions seront reprises et développées dans le troisième thème du programme.</p>
<p>1.3 Qu'apporte le management à la gestion des entreprises et aux changements de l'environnement ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonctions du management</li> <li>- Management stratégique, management opérationnel</li> <li>- Décisions stratégiques, décisions opérationnelles</li> <li>- Facteurs de contingence</li> <li>- Transformations numériques</li> <li>- Mutations écologiques</li> </ul>	<p>Le management est une démarche globale qui repose sur quatre grandes fonctions génériques : 1) fixer des objectifs, 2) organiser, animer, 3) mobiliser, contrôler, 4) évaluer.</p> <p>On distingue le management stratégique du management opérationnel en fonction de l'impact de la décision sur le devenir de l'entreprise et du niveau hiérarchique de la prise de décision.</p> <p>Les pratiques de management sont en permanence confrontées à un environnement évoluant sous l'effet des nouvelles technologies, des mutations économiques ou encore des impératifs écologiques.</p> <p>Elles sont également dictées par des mutations internes : taille, technologies mises</p>

		<p>en œuvre, histoire de la culture de l'entreprise, confrontation des intérêts (individuel/collectif). Il est illusoire de dégager des principes de management universellement applicables, susceptibles de s'adapter à toutes les situations. D'autres mutations (sociales, sociologiques, économiques, juridiques etc.) sont à envisager de manière transversale avec les autres enseignements.</p>
--	--	--

Thème/questions	Notions	Indications complémentaires
<p><b>2. Les acteurs (parties prenantes) de l'entreprise</b></p> <p>Ce thème aborde la diversité des acteurs dans les entreprises et les interrelations complexes qu'ils entretiennent. Une fonction majeure du management porte sur l'animation et la mobilisation de l'ensemble de ces acteurs. Sur le plan stratégique, les compétences qui vont définir le savoir-faire de l'entreprise sont source d'avantage concurrentiel. En conséquence, il faut acquérir ces compétences et les préserver tout en s'efforçant de conserver la flexibilité et de limiter les coûts. La responsabilité sociale de toute entreprise est au cœur de ces débats.</p> <p>L'élève doit être capable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- identifier les différents acteurs, leurs rôles et leurs intérêts ;</li> <li>- identifier les différents styles de management et de direction ;</li> <li>- repérer les modes de coordination des entreprises et de coopération ;</li> <li>- repérer les usages numériques comme facteurs de cohésion.</li> </ul>		
<p>2.1 L'entreprise peut-elle tenir compte de l'intérêt de tous les acteurs ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dirigeants d'entreprise</li> <li>- Salarié</li> <li>- Cadre, employé, ouvrier</li> <li>- Représentants du personnel et syndicats</li> <li>- Associé, actionnaire, propriétaire</li> <li>- Clients/consommateurs/citoyens</li> </ul>	<p>Les organes de direction ainsi que le statut du dirigeant-manager varient selon les types d'entreprises.</p> <p>En matière d'animation et de mobilisation des hommes, le manager doit prendre en compte la diversité des acteurs au sein de l'entreprise.</p> <p>Ces acteurs tiennent chacun des rôles dont les objectifs sont à la fois complémentaires et antagonistes. Toutefois, un même individu peut appartenir à plusieurs groupes et tenir plusieurs rôles, ce qui peut être générateur de tensions pour lui-même et pour le groupe.</p> <p>Chaque acteur (individu ou groupe) agit en vue de réaliser au mieux ses objectifs. Le management vise à concilier les objectifs de l'entreprise avec ceux de ces différentes parties prenantes qu'elles soient internes ou externes.</p>

<p>2.2 Comment assurer la cohérence et la cohésion au sein de l'entreprise ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Modes, mécanismes de coordination</li> <li>- Pouvoir de décision, degré de centralisation</li> <li>- Culture d'entreprise</li> <li>- Styles de management, style de direction</li> <li>- Dynamique de groupe, styles de leadership, cohésion</li> <li>- Les modes d'action coopératifs : groupes de projet, réunions, techniques de créativité, outils collaboratifs, réseaux sociaux d'entreprises, communautés de pratiques</li> </ul>	<p>La multiplicité et la complexité des tâches qui accompagnent la croissance de l'entreprise impliquent généralement de faire évoluer les modes de coordination. À un certain niveau, les mécanismes de coordination s'accompagnent d'une délégation du pouvoir de décision. Cette délégation peut également correspondre à un choix managérial du dirigeant.</p> <p>Le management humain vise alors à s'assurer que les décisions opérationnelles s'articulent logiquement avec les décisions stratégiques sans remettre en cause la culture d'entreprise de manière trop brutale.</p> <p>La culture d'entreprise permet d'assurer la cohésion de ses membres autour de valeurs partagées. Elle participe à l'implication des acteurs.</p> <p>Le management est exercé avec un certain style qui résulte d'une combinaison de la personnalité des dirigeants et des composantes propres à l'entreprise qu'ils conduisent.</p> <p>La qualité des relations de travail et donc la dynamique de groupe se construit à partir des relations qui s'y développent et des positions des uns par rapports aux autres. La prise en charge du groupe, le traitement des phénomènes d'influence et la prise de décision collective sont autant de variables conduisant, ou non, à la cohésion. Les modalités de travail et la responsabilisation des acteurs participent également à cette cohésion indispensable à la performance humaine de l'entreprise.</p>
<p>2.3 Comment les usages numériques contribuent-ils à l'émergence d'une « intelligence collective » ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Environnement numérique</li> <li>- Applications et usages du numérique : e-communication, partage de l'information, collaboration, communautés en ligne et réseaux sociaux</li> <li>- Intelligence artificielle et automatisation de tâches</li> <li>- Utilisation et protection des données personnelles</li> </ul>	<p>À l'échelle de l'entreprise comme à celle de la société, les technologies numériques offrent de nouvelles formes de collaboration et de coopération. La maîtrise des conditions d'élaboration et d'utilisation de l'information individuelle et collective est un enjeu pour les organisations. L'exploitation des données personnelles oblige les entreprises et ses parties prenantes à respecter le règlement général sur la protection des données (RGPD). Les données constituent un patrimoine qu'il convient de protéger.</p>

Thème/questions	Notions	Indications complémentaires
<p><b>3. Le management et la gestion des entreprises face aux enjeux de société, risques et opportunités</b></p>		
<p>Les dirigeants prennent des décisions qui vont engager l'entreprise sur le long terme sans toutefois avoir une connaissance parfaite de l'environnement et encore moins de son évolution. Un pilotage stratégique efficace d'une entreprise impose l'existence d'un système d'information fiable et une prise en compte des grands enjeux de la société à laquelle elle appartient.</p>		
<p>L'élève doit être capable de :</p>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- repérer les facteurs environnementaux influençant l'évolution dans le temps des entreprises ;</li> <li>- relier les finalités, l'environnement et la performance de l'entreprise ;</li> <li>- relier responsabilité sociale de l'entreprise et performance ;</li> <li>- repérer le rôle du système d'information et plus largement du numérique dans la performance et la responsabilité de l'entreprise.</li> </ul>		
<p>3.1 Quels objectifs stratégiques pour répondre aux finalités de l'entreprise ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Objectifs stratégiques/finalités</li> <li>- Microenvironnement et macroenvironnement</li> <li>- Éthique dans les affaires</li> </ul>	<p>Les objectifs stratégiques sont déterminés par les finalités de l'entreprise qui vont souvent bien au-delà de la dimension financière. Ils dépendent à la fois des ressources dont elle dispose, de son éthique et de son environnement.</p> <p>Si ce dernier peut être source d'opportunités, il peut être aussi facteur de contraintes. L'appréhension de l'environnement est d'autant plus complexe qu'il est instable.</p> <p>La réalisation des objectifs peut parfois générer des problèmes d'ordre éthique, ou permettre de lutter contre des déséquilibres d'ordre éthique (discriminations).</p>
<p>3.2 L'amélioration de la performance est-elle sans risque ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Évolution de la demande</li> <li>- Cycle de vie, obsolescence, rupture technologique</li> <li>- Dépendance énergétique et technologique</li> <li>- Approvisionnement, empreinte environnementale</li> </ul>	<p>La recherche de l'amélioration de la performance peut s'accompagner de risques, voire générer des risques pour l'organisation, la société et l'environnement.</p> <p>Leur prise en compte nécessite d'en identifier les origines : celles liées aux aléas et celles liées au temps et à la plus ou moins grande aptitude des dirigeants à prendre des risques.</p> <p>Les entreprises s'adaptent en mettant en place des modalités de gestion des risques pour en limiter les conséquences. Celles-ci répondent à la fois aux risques dont elles ont directement la responsabilité (interne) et les risques externes qui peuvent avoir des conséquences sur ses activités et sa performance. Par exemple, il est impératif de mesurer les conséquences écologiques de la recherche de performance, mais aussi d'évaluer l'impact de la prise en compte de cette dimension dans l'évolution de la société.</p> <p>Les menaces ou contraintes écologiques</p>



		<p>inscrivent le management dans un cadre juridique qui modifie les pratiques même si les organisations peuvent également prendre des initiatives au-delà des normes imposées pour préserver l'environnement.</p>
<p>3.3 Les transformations numériques contribuent-elles à la performance et à la responsabilité des entreprises ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Système d'information</li> <li>- Aide à la décision</li> <li>- Transformations digitales : dématérialisation, automatisation</li> <li>- Intégration des nouvelles technologies : informatique en nuage (cloud computing), objets connectés, intelligence artificielle</li> </ul>	<p>La prise de décision et le contrôle stratégique supposent la mise en place d'un système d'information (SI) fiable. Dans un environnement instable, ce système d'information constitue une aide à la décision pour les dirigeants et permet de diminuer le niveau d'incertitude.</p> <p>La qualité du SI participe à la qualité de la prise de décision et ainsi à la performance de l'entreprise.</p> <p>Par leur rôle structurant, les systèmes d'information contribuent à modeler l'entreprise : ils peuvent déterminer des modes de fonctionnement rigides et contraignants mais aussi être source d'agilité organisationnelle et d'opportunités de développement.</p> <p>La digitalisation des activités est source de développement, mais également porteuse de risques. Les impacts des technologies numériques (plateformes et réseaux numériques mondiaux, données massives et intelligence artificielle, etc.) sont pris en compte dans l'élaboration des choix stratégiques.</p> <p>Les transformations numériques offrent de nouvelles opportunités pour les organisations qui peuvent impacter l'ensemble de la chaîne de valeurs. Elles transforment aussi les relations entre les citoyens et les organisations.</p>

## Personnels

### Personnels de direction

#### Recrutement par liste d'aptitude, accueil en détachement, intégration et titularisation dans le corps des personnels de direction - année scolaire 2019-2020

NOR : MENH1937108N

note de service n° 2020-012 du 10-1-2020

MENJ - DGRH E2-1

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; au chef de service de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; au directeur de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger

---

La présente note de service a pour objet de présenter les modalités de recrutement par liste d'aptitude, d'accueil en détachement, d'intégration et de titularisation dans le corps des personnels de direction pour l'année scolaire 2019-2020.

L'ensemble des opérations de gestion à réaliser s'inscrit comme chaque année dans la perspective de préparation de la prochaine rentrée scolaire. L'ambition du ministère est de valoriser la reconnaissance des compétences et des parcours professionnels des agents tout en garantissant une harmonisation des procédures au niveau national. Cette note de service tient compte des modifications envisagées du décret statutaire dont l'entrée en vigueur est prévue à la rentrée 2020. Cela impacte notamment le recrutement par liste d'aptitude ainsi que l'accueil en détachement dans le corps des personnels de direction.

Cette modification a un double objectif. Le premier est de favoriser l'accès des faisant fonction au corps des personnels de direction par la voie de la liste d'aptitude en augmentant de manière substantielle le nombre de recrutements. Le second est de réserver une voie privilégiée aux professeurs agrégés par le biais de l'accueil en détachement en limitant la condition aux seuls corps ou cadre d'emplois, ayant un indice terminal à la hors échelle lettre B.

\*\*\*\*\*

Cette note de service comprend 3 parties :

#### I. Recrutement par liste d'aptitude

#### II. Accueil par la voie du détachement, renouvellement et intégration

#### III. Titularisation des personnels de direction stagiaires et 9 annexes.

##### I. Recrutement par liste d'aptitude

Le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, prévoit en ses articles 3 et 6 un recrutement par voie de liste d'aptitude à la classe normale du corps.

Pour la rentrée 2020, **75 postes sont offerts** au recrutement de personnels de direction par la voie de l'inscription sur liste d'aptitude.

##### A. Conditions d'inscription

Les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude doivent remplir l'une des deux conditions suivantes :

a) être **fonctionnaire titulaire** appartenant à un corps de **catégorie A** de personnels enseignants, d'éducation, de psychologues de l'éducation nationale ou de la filière administrative relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et **dont l'indice terminal** culmine au moins à la **hors-échelle A** ;

**et**

justifier de **sept années de service en qualité de fonctionnaire titulaire** dans un ou plusieurs des corps susmentionnés et avoir exercé à temps plein, en position d'activité ou de détachement, des fonctions de direction dans

un établissement d'enseignement ou de formation pendant vingt mois au moins, de façon continue ou discontinue, au cours des cinq dernières années scolaires.

**ou**

b) avoir **exercé à temps plein des fonctions de directeur adjoint** chargé de Segpa, de directeur d'établissement spécialisé ou de directeur d'école du premier degré ;

**et**

justifier de **quatre ans de service dans ces fonctions** en qualité de fonctionnaire titulaire.

Les conditions de services sont appréciées au 1<sup>er</sup> septembre de l'année au titre de laquelle la liste d'aptitude est établie. Les services à temps partiel sont pris en compte *pro rata temporis*.

La liste d'aptitude est arrêtée par le ministre chargé de l'éducation nationale, sur proposition des recteurs pour les candidats affectés en académie, ou sur proposition de leur supérieur hiérarchique lorsqu'ils relèvent d'une autre affectation.

### B. Modalités et calendrier de dépôt des demandes d'inscription

Les personnels qui souhaitent demander leur inscription sur la liste d'aptitude doivent saisir leur candidature dans le Portail Agent<sup>[1]</sup> accessible à l'adresse suivante : <https://portail.agent.phm.education.gouv.fr>, à compter du **jeudi 30 janvier 2020** jusqu'au **dimanche 23 février 2020 à minuit**.

La date de fin de saisie des candidatures fixée par la DGRH devra obligatoirement être paramétrée par les services académiques dans l'application Sirhen.

Les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude sont tenus de joindre dans le Portail Agent les documents suivants :

- un curriculum vitae ;
- le diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS) si obtention ;
- un état des services validé par le service de gestion actuel <sup>[2]</sup> ;
- une lettre de motivation ;
- les arrêtés rectoraux d'affectation provisoire dans des fonctions de direction ;
- les arrêtés rectoraux de nomination dans les emplois de directeur adjoint chargé de Segpa, de directeur d'établissement spécialisé ou de directeur d'école du premier degré ;
- un rapport d'activité ;
- une lettre exposant les raisons des choix géographiques ainsi que, le cas échéant, les éléments utiles relatifs aux types d'emplois et d'établissements sollicités.

Les personnels en position de détachement devront imprimer leur dossier de candidature et le transmettre avec tous les documents obligatoires au service des ressources humaines de l'organisme auprès duquel ils sont détachés.

Il est conseillé aux candidats de préparer et d'enregistrer tous les documents obligatoires au format PDF avant de se connecter au Portail Agent pour saisir leur demande d'inscription.

Tout dossier incomplet ne sera pas examiné.

### C. Modalités de traitement, avis et classement des candidatures

Les services académiques et le service des ressources humaines des organismes auprès desquels les personnels sont détachés **devront obligatoirement vérifier la recevabilité des demandes et informer les intéressés en cas de non-recevabilité**.

Les avis devront être portés sur l'annexe LA1. Ils seront fondés - après entretien avec le candidat - d'une part, sur la capacité de ce dernier à exercer des fonctions de personnel de direction, et d'autre part, sur sa capacité à occuper les types de postes sollicités.

Ces avis prendront en particulier en compte :

- les compétences professionnelles du candidat dans ses fonctions actuelles ;
- son aptitude au pilotage et à la conduite de projet notamment dans les domaines pédagogique et/ou éducatif ;
- ses aptitudes relationnelles ;
- son engagement et sa motivation.

**Les candidatures qui auront reçu un avis favorable seront classées par ordre préférentiel**. Le classement pourra tenir compte en particulier de la durée des services effectués dans des fonctions de personnels de direction ainsi que des conditions particulières de leur exercice (éducation prioritaire, par exemple).

Pour chaque candidature revêtue d'un avis favorable du recteur, les services académiques devront joindre dans l'application Sirhen :

- la fiche informatique individuelle de synthèse ;
- l'annexe LA1 comportant les avis hiérarchiques académiques.

Pour chaque candidature revêtue d'un avis favorable, les organismes de détachement devront joindre au dossier déposé par le candidat l'annexe LA2 comportant les avis hiérarchiques et indiquant le rang de classement.

**Les avis défavorables devront être motivés et portés à la connaissance des intéressés**.

Dans le respect du principe d'égalité de traitement entre fonctionnaires et en tenant compte des compétences de chaque candidat, vous veillerez à tendre vers la parité femmes / hommes dans le classement opéré.

#### D. Transmission des dossiers de candidature

Après consultation de la commission administrative paritaire académique compétente (ou de la commission consultative paritaire centrale de l'AEFE), les dossiers de candidature complets seront transmis à la DGRH le **lundi 30 mars 2020 au plus tard** :

- dans l'application Sirhen pour les candidats affectés en académie ;
- par voie électronique à l'adresse [detalap.perdir@education.gouv.fr](mailto:detalap.perdir@education.gouv.fr) pour les candidats détachés auprès d'un organisme.

Le procès-verbal de la commission administrative paritaire académique (ou de la commission consultative paritaire centrale de l'AEFE) devra être transmis au service de l'encadrement - bureau DGRH E2-1 le **vendredi 17 avril 2020** au plus tard par voie électronique à l'adresse [detalap.perdir@education.gouv.fr](mailto:detalap.perdir@education.gouv.fr).

#### E. Inscription sur la liste d'aptitude et affectation académique

##### 1. Inscription sur la liste d'aptitude

Les candidatures à l'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade de personnel de direction de classe normale seront soumises à l'avis de la commission administrative paritaire nationale le **jeudi 28 mai 2020** et la liste des agents inscrits sera publiée sur le site institutionnel (<https://www.education.gouv.fr/>) sous huitaine.

##### 2. Affectation des candidats retenus

Les personnels seront affectés prioritairement dans les académies où demeurera le plus grand nombre de postes restés vacants après la nomination des lauréats du concours de la session 2020, en tenant compte de leurs vœux. Les personnels dont la candidature aura été retenue se verront confier des fonctions de chef d'établissement adjoint. Cependant, à titre exceptionnel et au regard de leur profil et de leur parcours, certains pourront assurer immédiatement la direction d'un établissement de petite taille et sans complexité particulière.

Les décisions d'affectation académique seront notifiées dans le Portail Agent le **mardi 30 juin 2020**, pour une prise de fonctions au 1er septembre 2020.

Il est précisé qu'aucun personnel de direction stagiaire ne sera affecté dans les académies de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion ainsi que dans les collectivités d'outre-mer.

La difficulté d'exercice dans ces académies et territoires subséquemment de l'éloignement de l'IH2EF pour participer à la formation statutaire obligatoire ne permet pas d'effectuer le stage dans de bonnes conditions.

**Les candidats qui ne rejoindront pas le poste proposé perdront le bénéfice de leur inscription sur la liste d'aptitude au titre de l'année 2020.**

Les candidats faisant fonction de personnel de direction dans un établissement particulièrement difficile (notamment dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire), inscrits sur la liste d'aptitude, pourront **exceptionnellement**, si l'intérêt du service l'exige, être nommés sur leur poste.

##### 3. Nomination et reclassement des candidats retenus

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié, les candidats recrutés par voie d'inscription sur la liste d'aptitude sont nommés en qualité de stagiaires et placés en position de détachement dans le corps des personnels de direction.

Dès leur nomination en qualité de stagiaire, les intéressés sont classés par les recteurs d'académie dans le grade de personnels de direction de classe normale à l'échelon doté d'un indice de traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient dans leur corps d'origine.

Dans la limite de l'ancienneté d'échelon exigée pour accéder à l'échelon supérieur, ils conservent l'ancienneté d'échelon acquise dans leur précédente situation lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure à celle que leur aurait procuré un avancement d'échelon dans leur ancienne situation.

S'ils avaient atteint l'échelon le plus élevé de leur précédent grade ou emploi, ils conservent leur ancienneté d'échelon dans les mêmes conditions et limites, lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure à celle que leur avait procuré leur avancement audit échelon.

Lorsque l'application de ces dispositions a pour effet de classer les intéressés à un échelon doté d'un indice inférieur à celui qu'ils détenaient précédemment, ils conservent à titre personnel le bénéfice de leur indice antérieur jusqu'au jour où ils bénéficient dans leur nouveau corps d'un indice au moins égal.

Il est rappelé par ailleurs que les personnels bénéficiant au 1er septembre 2020 d'une promotion de grade dans leur corps d'origine, doivent d'abord être classés dans leur nouveau grade, puis dans le grade de classe normale du corps des personnels de direction (cf. lettre de la DGAFP n° B8/07 000837 du 30 juillet 2007).

## II. Accueil par la voie du détachement, renouvellement et intégration

L'accueil en détachement dans le corps des personnels de direction permet l'exercice de responsabilités pédagogiques et administratives dans un établissement scolaire au sein d'une équipe de direction.

La souplesse du dispositif de détachement offre la possibilité d'exercer de nouvelles fonctions sans nécessairement effectuer un choix professionnel définitif.

#### A. Accueil en détachement dans le corps des personnels de direction

En application de l'article 25 du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des personnels de direction, ce corps est accessible par la voie du détachement.

Le détachement est prononcé pour une période de trois ans éventuellement renouvelable pour une nouvelle période ne pouvant excéder deux ans.

Toutefois, en application de l'article 22 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié, il peut être mis fin au détachement avant le terme fixé, soit à la demande de l'intéressé, soit à la demande de l'administration.

##### 1. Conditions et nombre de postes offerts

Les agents qui demandent à être accueillis dans le corps des personnels de direction par la voie du détachement doivent :

- être **fonctionnaires titulaires** appartenant à un corps ou cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau dont **l'indice brut terminal est au moins égal à la hors échelle B** et le niveau des missions comparable aux fonctions mentionnées à l'article 2 du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié. Les candidatures des professeurs agrégés seront privilégiées ;

**ou**

- relever d'une fonction publique d'un État membre de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, autre que la France dans les conditions prévues par le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 et justifiant de fonctions équivalentes, au regard de leur nature et de leur niveau, à celles mentionnées à l'article 2 du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié.

À la rentrée 2020, **25 postes sont offerts** pour l'accueil en détachement dans le corps des personnels de direction.

##### 2. Publication, dépôt et classement des candidatures sur poste

L'accueil en détachement donnera lieu à un recrutement sur profil directement sur poste.

Les fiches de poste de chef d'établissement adjoint que les recteurs souhaitent proposer à l'accueil en détachement devront parvenir à l'adresse courriel suivante : [detalap.perdir@education.gouv.fr](mailto:detalap.perdir@education.gouv.fr) selon le modèle joint en annexe D2 pour le **lundi 16 mars 2020**, à raison de deux postes par académie.

Il est précisé qu'aucun poste ne sera offert au détachement dans les académies de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion ainsi que dans les collectivités d'outre-mer.

La difficulté d'exercice dans ces académies et territoires subséquemment de l'éloignement de l'IH2EF pour participer à la formation statutaire obligatoire ne permet pas d'effectuer une entrée dans le métier dans de bonnes conditions.

La liste définitive des postes offerts à l'accueil en détachement sera arrêtée par la DGRH qui procédera à leur publication sur le site de la Place de l'emploi public (PEP) le **lundi 30 mars 2020 au plus tard**.

Les candidats à un accueil en détachement dans le corps des personnels de direction devront remplir une demande de détachement (annexe D1) et transmettre leur dossier de candidature au recteur de leur académie d'origine par la voie hiérarchique.

**Les services académiques doivent obligatoirement vérifier la recevabilité des demandes** et informer les intéressés en cas de non-recevabilité.

À partir des appréciations des supérieurs hiérarchiques et après entretien avec le recteur ou l'un de ses collaborateurs, l'avis sera porté, en fonction des qualités professionnelles constatées, d'une part, sur la capacité du candidat à exercer des fonctions de personnel de direction et, d'autre part, sur la capacité du candidat à occuper le ou les type(s) de poste(s) sollicité(s).

**Les avis et appréciations apposés par les autorités académiques sur les dossiers de candidature doivent obligatoirement être portés à la connaissance des intéressés. Les avis défavorables et réservés doivent en outre être motivés.**

Le recteur de l'académie d'origine adressera ensuite, les dossiers complets à chaque recteur des académies d'accueil, le cas échéant.

Les recteurs des académies d'accueil transmettront aux candidats l'accusé de réception figurant en dernière page de leur dossier de candidature (annexe D1).

Les recteurs des académies d'accueil pourront recevoir les candidats pour un entretien au cours duquel ils les informeront de la nature et des exigences du poste.

Les recteurs des académies d'accueil transmettront à l'administration centrale, à l'adresse courriel suivante : [detalap.perdir@education.gouv.fr](mailto:detalap.perdir@education.gouv.fr) les dossiers de candidature complets et revêtus de tous les avis requis ainsi que du classement sur le poste pour le **vendredi 5 juin 2020**.

### 3. Le traitement des demandes et les propositions d'affectation

Le **mardi 30 juin 2020**, l'administration centrale adressera à chacun des candidats retenus un courrier les informant de leur accueil en détachement dans le corps des personnels de direction et précisant le poste obtenu.

Les services académiques transmettront aux intéressés, conformément aux dispositions du décret n° 2011-1174 du 11 décembre 2001 modifié, un arrêté d'affectation.

Je vous précise à cette occasion que les affectations à titre définitif prononcées ultérieurement au cours du détachement relèvent de la compétence du ministre dans le cadre des opérations annuelles de mobilité.

Les personnels qui ne rejoindront pas leur poste au 1er septembre 2020 perdront le bénéfice du détachement au titre de l'année 2020.

#### B. Intégration après détachement ou renouvellement de détachement dans le corps des personnels de direction

**Les agents placés en position de détachement** dans le corps des personnels de direction **peuvent au terme de leur période de détachement de trois ans**, sur leur demande, **être intégrés** dans ce corps ou solliciter le renouvellement de leur détachement pour une durée de deux ans au plus ou la réintégration dans leur corps d'origine. Afin de me permettre d'examiner chaque situation individuelle, vous voudrez bien me faire parvenir pour le **lundi 30 mars 2020** au plus tard, l'annexe D3 renseignée par les candidats et les recteurs.

**La demande d'intégration (annexe D3) devra obligatoirement être accompagnée du dernier arrêté de promotion d'échelon dans le corps d'origine.**

En cas d'avis défavorable émis à l'encontre d'une demande d'intégration vous voudrez bien informer l'intéressé des motifs de ces avis. Il pourra alors, s'il le souhaite, faire valoir ses observations et, le cas échéant, formuler une demande de renouvellement de détachement.

Vous devrez de la même manière motiver vos éventuels avis défavorables au renouvellement du détachement.

Les demandes d'intégration après détachement seront examinées par la DGRH et un arrêté sera notifié aux agents dans leur Portail Agent le **jeudi 16 juillet 2020**.

#### C. Classement

En application du premier alinéa de l'article 27 du décret n° 2001-1174 modifié, les agents accueillis par voie de détachement dans le corps des personnels de direction pour exercer au sein d'une académie sont classés, dans ce corps, par le recteur d'académie.

J'attire votre attention sur le fait que le classement des agents accueillis en détachement dans le corps des personnels de direction relève du droit commun. Ainsi, il est possible de classer un professeur agrégé hors classe directement à la hors-classe du corps des personnels de direction.

De même, le troisième alinéa de l'article 29 dudit décret prévoit que les agents intégrés dans le corps des personnels de direction sont affectés et classés par le recteur lorsqu'ils étaient en détachement dans une académie.

En outre la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 modifiée relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique prévoit que :

- lorsque le fonctionnaire est intégré dans le corps ou cadre d'emplois de détachement, il est tenu compte du grade et de l'échelon qu'il a atteint dans le corps d'origine, sous réserve qu'ils lui soient plus favorables ;
- en cas de renouvellement du détachement ce sont les mêmes règles de classement qui s'appliquent.

De même, lors de la réintégration de l'agent dans le corps ou cadre d'emplois d'origine, il est tenu compte du grade et de l'échelon qu'il a atteint dans le corps ou cadre d'emplois de détachement sous réserve qu'ils lui soient plus favorables.

### III. Titularisation des personnels de direction

La titularisation des personnels de direction stagiaires revêt une importance particulière pour l'institution car elle valide l'entrée dans un nouveau corps et inscrit dans la durée le recrutement initié lors du concours ou de l'inscription sur la liste d'aptitude.

Elle constitue également pour les personnels une étape essentielle dans le déroulement de leur carrière en consacrant leur engagement dans les fonctions de personnel de direction.

Il convient donc d'évaluer si les compétences attendues pour l'exercice de l'ensemble des responsabilités attachées au corps **ont été acquises sur l'ensemble de l'année scolaire**.

**Aussi, je vous demande de ne pas procéder à l'évaluation finale des agents avant la fin du mois de mai et de réunir votre CAPA de titularisation entre le 22 juin et le 30 juin 2020.**

L'article 9 du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse définit les compétences dévolues respectivement aux recteurs et au ministre de l'Éducation nationale et de

la Jeunesse.

Ainsi, **les recteurs disposent de la compétence de titularisation ou non-titularisation** dans le corps des personnels de direction après consultation de la commission administrative paritaire académique.

Dans l'hypothèse d'un refus de titularisation, le **ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse est compétent en ce qui concerne le renouvellement ou la réintégration dans le corps d'origine** après consultation de la commission administrative paritaire nationale.

## A. Les compétences du recteur

### 1. La titularisation

Les propositions de titularisation doivent s'appuyer sur un rapport qui prend en considération les éléments fournis par le chef d'établissement d'affectation (CEA), l'inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional établissements et vie scolaire (IA-IPR EVS), l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-Dasen) et le délégué académique à la formation des personnels d'encadrement (Dafpe) au regard du déroulement du parcours de formation de l'intéressé.

La fiche figurant en annexe T1 vous permettra de formaliser individuellement vos propositions de titularisation qui seront soumises à **l'avis de la commission administrative paritaire académique**.

Après réunion de la commission administrative paritaire académique, **vous devrez notifier aux intéressés vos décisions de titularisation**, à savoir un arrêté individuel portant uniquement titularisation dans le corps des personnels de direction pour chaque stagiaire concerné, puisque **le classement** dans le corps des personnels de direction est effectué à la nomination.

### 2. La non-titularisation

Avant de formuler **une proposition de non-titularisation**, vous ferez savoir au personnel stagiaire **au cours d'un entretien** que sa manière de servir ne donne pas satisfaction. Vous lui communiquerez, à cette occasion, votre rapport ainsi que toutes pièces afférentes et l'informerez de la proposition que vous envisagez.

Il convient d'insister sur le respect de la procédure concernant vos propositions de non-titularisation : votre rapport devra être motivé et documenté. Vous veillerez particulièrement à faire apparaître les observations et les conseils prodigués au stagiaire dans votre rapport afin que toute proposition de non-titularisation repose sur des faits matériellement constatés.

La fiche figurant en annexe T1 vous permettra de formaliser individuellement vos propositions de non-titularisation qui seront soumises à **l'avis de la commission administrative paritaire académique** dans les mêmes conditions qu'indiquées précédemment.

À la suite de la commission administrative paritaire académique, **vous devrez notifier aux intéressés vos décisions de non-titularisation**, à savoir un courrier envoyé par lettre recommandée avec avis de réception et mentionnant les voies et délais de recours. Pour ce faire, la lettre-type figurant en annexe T2 pourra vous servir de modèle.

### 3. La titularisation ou non-titularisation différée

Relèvent également de votre compétence, **les agents en prolongation de stage en raison de congés** faisant l'objet d'une titularisation ou d'une non-titularisation différée dans le respect des procédures énoncées aux points 1-1 et 1-2 de la présente note.

À ce titre, l'article 26 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires prévoit que le total des congés rémunérés, de toute nature, accordés aux stagiaires en sus du congé annuel ne peut être pris en compte comme temps de stage que pour un dixième de la durée globale de celui-ci soit 36 jours.

Dans les cas de congé de maternité, d'adoption ou de paternité, la titularisation prend effet à la date de la fin de la durée statutaire du stage compte tenu de la prolongation imputable à ce congé.

Les congés supplémentaires accordés sur prescription médicale en cas d'état pathologique résultant de la grossesse ou de l'accouchement (deux semaines avant la date de début du congé prénatal et quatre semaines après la fin du congé postnatal) doivent être considérés comme des congés de maternité (et non de maladie).

## B. Les compétences du ministre

Il est de la compétence du ministre, après avis de la commission administrative paritaire nationale qui se réunira le **mardi 25 août 2020**, d'autoriser ou de refuser le renouvellement de stage.

**Les recteurs n'ont pas à se prononcer sur le renouvellement de stage**. Toutefois, l'annexe T1, relative aux personnels faisant l'objet d'une décision de non-titularisation, prévoit qu'ils indiquent les éléments qui pourraient être pris en compte pour un renouvellement de stage éventuel.

Par ailleurs, **afin de garantir les meilleures conditions de renouvellement de stage, un changement d'établissement doit être envisagé**. Par conséquent, et conformément au 2e alinéa de l'article 9 du décret du 11 décembre 2001 précité, il vous appartiendra de décider, le cas échéant, d'une nouvelle affectation au mieux de l'intérêt du stagiaire et du service. Vous devrez donc, dans la mesure du possible, tenir compte de ces situations dans

l'élaboration de votre projet de mobilité sur les postes de chef d'établissement adjoint. En cas de changement d'affectation, les postes occupés par les stagiaires non titularisés seront considérés comme vacants et pourront être proposés à des personnels nouvellement recrutés.

### C. Documents à transmettre et calendrier

**Pour l'ensemble des personnels de direction stagiaires**, vous voudrez bien enregistrer dans l'application Sirhen, avant **le 30 juin 2020**, l'annexe T1 dûment renseignée et signée par l'intéressé, ainsi que les différents rapports établis par le CEA, l'IA-IPR EVS et l'IA-Dasen. Si le DAFPE émet un avis, celui-ci sera scanné dans la même pièce jointe que celui du recteur.

**Pour les personnels faisant l'objet d'une décision de non-titularisation**, vous devrez également transmettre dans l'application Sirhen une copie du courrier motivant le refus de titularisation, mentionnant les voies et délais de recours envoyé par lettre recommandée avec avis de réception, contresigné par l'intéressé.

En vue d'une présentation en commission administrative paritaire nationale, **vous adresserez l'enquête jointe en annexe T3 ainsi que le procès-verbal de la commission administrative paritaire académique par la voie électronique pour le 10 juillet 2020 au plus tard à l'adresse : [titularisation.perdir@education.gouv.fr](mailto:titularisation.perdir@education.gouv.fr).**

\*\*\*\*\*

Vous voudrez bien assurer, selon les modalités que vous jugerez appropriées, la diffusion, auprès des personnels placés sous votre autorité, des informations relatives à la gestion collective des personnels de direction détaillées dans la présente note.

Pour ce qui concerne les personnels exerçant leurs fonctions en dehors du ministère chargé de l'éducation nationale et de la jeunesse et du réseau de l'AEFE, les recteurs sont invités à se rapprocher des autorités compétentes afin d'informer les intéressés des modalités de gestion de leur carrière.

[1] Une plateforme d'assistance à l'utilisation du Portail Agent est mise en place par message électronique à l'adresse [sirhen-portail-agent@ac-toulouse.fr](mailto:sirhen-portail-agent@ac-toulouse.fr)

[2] Présenter l'état des services par ordre chronologique en partant du début de l'activité professionnelle. Préciser l'année de titularisation.

Les périodes d'interruption de services, disponibilité, congé sans traitement doivent être indiquées en rouge. Les durées des services effectués doivent être totalisées.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,  
Le directeur général des ressources humaines,  
Vincent Soetemont

## Annexe C - Principales dates du calendrier de gestion 2020 corps des personnels de direction

Acteurs	Objet	Date
Agents Portail Agent	(LA) Dépôt des candidatures pour l'accès au corps des personnels de direction pour la voie de la liste d'aptitude	Du jeudi 30 janvier au dimanche 23 février 2020
Académies	(DET) transmission des fiches de postes de chef d'établissement adjoint à la DGRH	Lundi 16 mars 2020 au plus tard
Académies	(LA) Saisie des classements dans l'application Sirhen après consultation des CAPA	Lundi 30 mars 2020 au plus tard
Académies	(INT) transmission à la DGRH de l'annexe D3 des demandes d'intégration	Lundi 30 mars 2020
DGRH	(DET) Publication des fiches de poste ouvert à l'accueil en détachement	Lundi 30 mars 2020
Académies	(LA) Transmission du procès-verbal de la CAPA	Vendredi 17 avril 2020 au plus tard
DGRH	(LA) CAPN	Jeudi 28 mai 2020
Académies	(TIT) évaluation des personnels de direction stagiaire	Courant mai 2020
Académies	(DET) transmission de la liste des agents retenus à la DGRH	Vendredi 5 juin 2020
DGRH	(LA) publication de la liste des agents inscrits sur la liste d'aptitude sur le site « <a href="http://education.gouv.fr">education.gouv.fr</a> »	Vendredi 5 juin 2020 au plus tard



Académies	(TIT) CAPA titularisation / non titularisation	Du lundi 22 juin au mardi 30 juin 2020
Académies	(TIT) saisie dans Sirhen des avis / rapports	Mardi 30 juin 2020 au plus tard
DGRH	(DET) courrier aux candidats retenus pour un accueil en détachement	Mardi 30 juin 2020
Agents Portail Agent	(LA) Notification et consultation des décisions d'affectation académique	à compter du mardi 30 juin 2020
Académies	(TIT) Transmission du procès-verbal de la CAPA	Vendredi 10 juillet 2020 au plus tard
DGRH	(INT) notification des arrêtés d'intégration aux agents	Jeudi 16 juillet 2020
DGRH	(TIT) CAPN renouvellement de stage / réintégration dans le corps d'origine	Mardi 25 août 2020

### Annexe LA1

↪ Formulaire de demande d'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des personnels de direction et avis académiques (rentrée 2020)

### Annexe LA2

↪ Formulaire de demande d'inscription sur la liste d'aptitude au corps pour l'accès des personnels de direction et avis des organismes de détachement (rentrée 2020)

### Annexe D1

↪ Formulaire de demande d'accueil en détachement dans le corps des personnels de direction (rentrée 2020)

### Annexe D2

↪ Modèle de fiche de poste - Chef d'établissement adjoint - Accueil en détachement - Rentrée 2020

### Annexe D3

↪ Formulaire de demande d'intégration ou de renouvellement de détachement dans le corps des personnels de direction au 1er septembre 2020

### Annexe T1

↪ Formulaire de titularisation des personnels de direction de classe normale - proposition du recteur

### Annexe T2

↪ Modèle de lettre-type pour le refus de titularisation dans le corps des personnels de direction

### Annexe T3

↪ Bilan statistique titularisation / non-titularisation année scolaire 2019-2020



**Avis de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale**

- sur l'inscription sur la liste d'aptitude :  favorable  défavorable
- sur les types de postes demandés :  favorable  défavorable
- sur l'aptitude à exercer les fonctions de directeur d'Erea :  
 favorable  défavorable  sans objet
- sur l'aptitude à exercer les fonctions de directeur d'ERPD :  
 favorable  défavorable  sans objet

En cas d'avis défavorable, préciser les motifs :

**Date et signature de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale (nom et qualité) :**

**Avis du recteur**

- sur l'inscription sur la liste d'aptitude :  favorable  défavorable
- sur les types de postes demandés :  favorable  défavorable
- sur l'aptitude à exercer les fonctions de directeur d'Erea :  
 favorable  défavorable  sans objet
- sur l'aptitude à exercer les fonctions de directeur d'ERPD :  
 favorable  défavorable  sans objet

En cas d'avis défavorable, préciser les motifs :

**Date et signature du recteur :**



**Annexe D1 - Demande de détachement dans le corps des personnels de direction année 2020**

**Académie :**

.....

M.  Mme

Nom d'usage (en majuscules) : .....

Nom de naissance (en majuscules) : .....

Prénoms : .....

Numen : .....

Date et lieu de naissance : .....

Adresse personnelle : .....

Code postal : ..... N° de téléphone personnel : .....

Adresse électronique : .....

Administration ou organisme d'origine (préciser le pays le cas échéant) : .....

Ministère : .....

Conjoint : profession : .....

lieu d'exercice : .....

Nombre d'enfants à charge : .....

Corps et grade d'origine : ..... Echelon(\*) : .....

Fonctions actuelles et date de nomination dans ces fonctions

.....

.....

.....

Adresse administrative (nom de l'établissement, adresse, n° de téléphone, code établissement) :

.....

.....

**(\*) Joindre obligatoirement le dernier arrêté de promotion d'échelon de l'agent dans le corps d'origine ainsi que la fiche informatique individuelle de synthèse de l'agent ou un état des services validé par les autorités hiérarchiques.**





**Date et signature de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale :**

**Avis du recteur de l'académie d'origine sur l'aptitude du candidat**

- sur le principe du détachement :             favorable                     défavorable  
- sur les types de postes demandés :         favorable                     défavorable

En cas d'avis défavorable, préciser les motifs :

**Date et signature du recteur :**

**Avis du recteur de l'académie d'accueil et rang de classement sur le poste demandé**

Identification du poste :

Avis :                     favorable         défavorable

Rang de classement du candidat sur le poste :

En cas d'avis défavorable, préciser les motifs :

**Date et signature du recteur :**



Accusé de réception d'une demande d'accueil en détachement

**À transmettre obligatoirement au candidat (à son adresse personnelle)**

Je soussigné (cachet du service gestionnaire de l'académie d'accueil) :

atteste avoir reçu en date du (indiquer la date) :

le dossier de candidature d'accueil en détachement dans le corps des personnels de direction de  
monsieur/madame :

sur le ou les postes :

**Annexe D2 - Modèle de fiche de poste – Chef d'établissement adjoint – Accueil en détachement –  
Rentrée 2020**

Rectorat de l'académie de XXX  
Adresse fonctionnelle

**Intitulé de l'emploi**

Chef d'établissement adjoint  
Type et nom de l'établissement :  
Catégorie financière :  
Type de logement :

**Implantation géographique**

Adresse :  
Commune :  
Code postal :

**Présentation des caractéristiques et du contexte de l'établissement**

- Nombre d'élèves :
- Environnement :
- Spécificités internes :
- Principaux indicateurs de l'établissement accessibles sur (préciser : site internet,...)

**Compétences attendues**

**Informations complémentaires concernant le poste (à préciser)**

**Annexe D3 - Formulaire de demande d'intégration ou de renouvellement de détachement dans le corps des personnels de direction au 1er septembre 2020**

Je soussigné(e), M. Mme .....

Affectation : .....

Détachement depuis le : .....

Corps et fonctions d'origine : .....

- demande mon intégration dans le corps des personnels de direction
- demande un renouvellement de mon détachement
- demande à réintégrer mon corps d'origine à la prochaine rentrée scolaire

Date et signature :

**Avis hiérarchiques circonstanciés** sur les compétences du candidat dans chacun des domaines suivants :

- ♦ pilotage de l'établissement
  
- ♦ politique pédagogique et éducative
  
- ♦ conduite et animation de l'ensemble des ressources humaines
  
- ♦ relation avec l'environnement

avis favorable à l'intégration dans le corps

avis défavorable à l'intégration dans le corps et au renouvellement du détachement (**rapport à joindre obligatoirement**)

avis favorable au renouvellement du détachement demandée par le candidat

avis défavorable à l'intégration mais favorable au renouvellement du détachement (dans ce cas, il est nécessaire d'inviter l'intéressé à formuler une demande de renouvellement de détachement)

**(rapport à joindre obligatoirement)**

Date et signature du recteur :

**Joindre obligatoirement le dernier arrêté de promotion d'échelon dans le corps d'origine**

**Annexe T1 - Formulaire de titularisation des personnels de direction de classe normale - proposition du recteur - Année 2020**

**Académie :**

Nom :

Prénom :

Emploi :

Établissement d'affectation :

Date de début de stage :

Date prévue de fin de stage :

Total des congés :

**Motivation de la proposition du recteur :**

**Proposition du recteur :**

Proposition de titularisation :

Oui

Non

En cas de proposition de non-titularisation, précisez les éléments favorables à un éventuel renouvellement de stage :

Date :

Signature du recteur :

Vu et pris connaissance par l'intéressé(e)

Date :

Signature de l'intéressé(e) :

**Annexe T2 - Modèle de lettre-type pour le refus de titularisation dans le corps des personnels de direction**

Le recteur

à

Madame / Monsieur NOM Prénom  
Principal(e) adjoint(e) au collègue  
Proviseur(e) adjoint(e) au lycée

**Objet** : non-titularisation dans le corps des personnels de direction

Lauréat(e) du concours de recrutement des personnels de direction classe normale session 2019 ou recruté(e) par voie de liste d'aptitude au titre de l'année 2019 vous avez été nommé(e) dans les fonctions de principal(e) adjoint(e) / proviseur(e) adjoint(e) au collègue / lycée ---- à ----.

Au terme de votre stage, aux regards des différents rapports détaillés sur votre manière de servir et après consultation de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des personnels de direction, j'ai décidé de ne pas vous titulariser dans le corps des personnels de direction.

Fait à le

Vu et pris connaissance le

Signature du recteur

Signature de l'intéressé(e) :

**Voies et délais de recours**

si l'intéressé estime devoir contester cette décision, il peut former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,

- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si l'intéressé a d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois\* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;

- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – l'intéressé dispose à nouveau d'un délai de 2 mois\* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, l'intéressé peut saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

\* 4 mois pour les agents demeurant à l'étranger

**Annexe T3 - Bilan statistique titularisation / non-titularisation année scolaire 2019-2020**

**Académie :**

Personnels de direction classe normale	Concours 2019	Liste d'aptitude 2019	Total
<b>Nominations</b>			
Nombre total de nominations de stagiaires au 1er septembre			
Dont nombre de stagiaires en renouvellement de stage au 1er septembre			
Nombre de démissions en cours de stage*			
<b>Titularisations</b>			
Nombre total de stagiaires titularisés au 1er septembre 2020			
Dont nombre de stagiaires en renouvellement de stage titularisés au 1er septembre 2020			
<b>Non-titularisations</b>			
Nombre de stagiaires non-titularisés au 1er septembre 2020			
Dont nombre de stagiaires en renouvellement de stage non-titularisés au 1er septembre 2020			
<b>Prolongations de stage (suite à congés)</b>			
Nombre de stagiaires en prolongation de stage qui ont été titularisés*			
Nombre de stagiaires en prolongation de stage qui n'ont pas été titularisés*			
Nombre de stagiaires en prolongation de stage en attente de titularisation**			

\* veuillez indiquer le nombre, la session de recrutement et les noms des agents concernés.

\*\* concerne les lauréats du concours 2019 et les listes d'aptitude 2019

## Personnels

### Concours

#### Concours externes supplémentaires de personnels enseignants du premier degré de l'enseignement public au titre des académies de Créteil et de Versailles - session 2020

NOR : MENH1936475N

note de service n° 2020-021 du 23-1-2020

MENJ - DGRH D1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du Siec d'Île-de-France

La présente note de service précise les modalités d'organisation de deux concours externes publics supplémentaires distincts de recrutement de personnels enseignants du premier degré dans les académies de Créteil et de Versailles, au titre de la session de 2020.

Des recrutements supplémentaires externes de professeurs des écoles pour l'enseignement public dans les académies de Créteil et de Versailles seront organisés au titre de la session 2020. Ces sessions supplémentaires compléteront la session classique, qui se déroulera dans chaque académie au premier semestre 2020.

L'objectif poursuivi est de susciter de nouvelles candidatures qui, d'une part, ne se sont pas manifestées lors de la phase traditionnelle d'inscription des candidats du 10 septembre au 10 octobre derniers, et d'autre part proviennent d'étudiants extérieurs à l'Île-de-France.

Ces recrutements, ouverts au titre, soit de l'académie de Créteil, soit de l'académie de Versailles, permettront aux candidats métropolitains hors Île-de-France de composer dans le centre d'écrit académique qu'ils auront choisi lors de leur inscription.

Cette note présente les éléments d'information nécessaires aux candidats pour procéder à leur inscription. Afin de faciliter leur engagement dans l'éducation nationale, un système d'information et d'aide aux concours est disponible sur le site du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse : <https://www.devenirenseignant.gouv.fr/>

#### Dispositions réglementaires régissant le concours

Les professeurs des écoles sont recrutés par voie de concours déconcentrés au niveau académique, en application de l'article 4 du décret n° 90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles. Il ressort de ces dispositions que les candidats au CRPE doivent s'inscrire au titre des académies qui ouvrent des postes à la session concernée, en l'occurrence les académies de Créteil et de Versailles, quelle que soit leur domiciliation.

Les modalités des concours sont fixées par l'arrêté du 19 avril 2013 modifié, fixant les modalités d'organisation du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles.

Pour ces sessions supplémentaires de recrutement, des arrêtés publiés au Journal officiel fixent l'ouverture des concours dans les académies de Créteil et de Versailles et le nombre de postes offerts.

#### Qualifications en natation et en secourisme

L'exigence des qualifications requises des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le premier degré, est fixée par le décret n° 2004-592 du 17 juin 2004 modifié.

#### 1. Modalités et dates d'inscription

L'inscription à un concours est un acte personnel. Il est impératif que les candidats effectuent eux-mêmes cette opération.

Leur attention est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire. En cas d'impossibilité de s'inscrire par Internet, ils ont la possibilité de le faire à l'aide d'un dossier papier auprès du service inter-académique des examens et concours d'Île-de-France (Siec) qui est chargé de l'inscription des candidats.

## 1.1 Inscription par Internet

L'inscription par Internet s'effectue en une phase unique d'inscription et de validation, en application des dispositions du décret n° 95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État par voie électronique.

Les candidats accèdent au service d'inscription à l'adresse suivante : <https://www.devenirenseignant.gouv.fr/>

### 1.1.1 Recommandations préalables à l'inscription

Des écrans d'informations, rappelant notamment les conditions exigées par la réglementation du concours, sont mis à la disposition des candidats à l'adresse Internet précitée à la rubrique « guide concours ». Il est recommandé aux candidats de les consulter avant de procéder à leur inscription.

Ils doivent vérifier qu'ils sont en possession de toutes les informations qu'ils devront saisir concernant :

- **les données personnelles** :

- adresse postale, téléphone personnel, professionnel ;
- adresse électronique. Les candidats doivent obligatoirement indiquer, lors de leur inscription, une adresse électronique personnelle qui permette de les contacter à tout moment pendant la session ;
- les éléments nécessaires à la demande, par l'administration, des antécédents judiciaires : commune et département de naissance du candidat, noms de naissance et prénoms des parents (nom de jeune fille de la mère). L'administration se charge d'adresser la demande au service compétent de l'État. Les candidats admissibles nés dans une collectivité d'outre-mer, à l'exception des natifs de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte, seront rendus destinataires d'un formulaire papier. Ce formulaire papier est exclusivement transmis par le Siec pour les candidats aux concours externes publics de professeurs des écoles.

- **l'option choisie pour la première épreuve d'admission** .

### 1.1.2 Dates d'inscription

Il est recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

Les candidats s'inscrivent par Internet **du mardi 11 février 2020, à partir de midi, au jeudi 12 mars 2020, 17h, heure de Paris**.

### 1.1.3 Saisie des données et attribution d'un numéro d'inscription

Des écrans informatifs guident les candidats tout au long de la saisie des données nécessaires à leur inscription.

À l'issue de cette opération, les informations saisies par les candidats leur sont présentées de façon récapitulative. Ils doivent alors en vérifier l'exactitude, éventuellement apporter les modifications nécessaires, puis valider leur dossier. Une fois la validation opérée, un écran indique aux candidats le numéro d'inscription qui est définitif et personnel ainsi que la date et l'heure de l'enregistrement.

**L'attention des candidats est appelée sur le fait que tant que ce numéro n'est pas affiché à l'écran, l'inscription n'est pas enregistrée. En cas de déconnexion avant l'obtention de celui-ci, le candidat doit reprendre la totalité de la procédure.**

**Le numéro d'inscription est unique pour chaque concours. Il correspond à l'inscription au concours de l'une des deux académies concernée et choisi par le candidat.**

En cas d'inscription ou de modification d'inscription par Internet le **dernier jour** des inscriptions, peu de temps avant 17h, heure de fermeture des serveurs, la connexion au service télématique se poursuivra, afin de permettre aux candidats de terminer leur opération, mais sera interrompue à 17h30, heure de Paris.

Ces candidats doivent donc impérativement avoir achevé et validé leur inscription ou leur modification d'inscription avant ce délai.

### 1.1.4 Documents à imprimer et à enregistrer

Après validation de l'inscription ou de sa modification, les candidats peuvent imprimer ou enregistrer les documents suivants au format PDF :

- le récapitulatif de leur inscription sur lequel leur numéro d'inscription est mentionné ;
- la liste des pièces justificatives qu'ils devront fournir ultérieurement au Siec.

Ces documents sont mis à disposition des candidats dans leur espace candidat à la rubrique « Mes documents »

Les candidats sont rendus destinataires d'un courriel rappelant les caractéristiques de leur inscription et leur numéro d'inscription.

### 1.1.5 Modification de l'inscription

Les candidats qui souhaitent modifier leur dossier peuvent le faire directement à partir du site Internet du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse en reprenant la même procédure que pour l'inscription.

Les candidats peuvent accéder à leur dossier en se connectant à leur espace candidat à l'aide de leur adresse mail.

Les écrans qu'ils ont complétés lors de l'inscription sont présentés successivement. Ils peuvent modifier les informations de leur choix. Lorsqu'ils arrivent au dernier écran, ils doivent valider les modifications qu'ils ont effectuées. La prise en



compte de cette modification leur est notifiée par courriel. En cas de modifications successives, seule la dernière est considérée comme valable.

Aucune modification ne peut être acceptée postérieurement **au jeudi 7 mars 2019 à 17h, heure de Paris**, car elle équivaldrait à une inscription hors délai.

## 1.2 Inscription par écrit

### 1.2.1 Demande du dossier d'inscription

En cas d'impossibilité de s'inscrire par Internet, les candidats peuvent, sur demande écrite établie selon le modèle figurant en annexe de l'arrêté d'ouverture publié au Journal Officiel, obtenir un dossier imprimé d'inscription auprès du Siec.

Les demandes doivent être adressées, obligatoirement par voie postale et en recommandé simple, au Siec (Bureau DEC 2, 7 rue Ernest Renan, 94749 Arcueil cedex). La demande est accompagnée d'une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100g et libellée au nom et adresse du candidat.

### 1.2.2 Envoi du dossier d'inscription

Le dossier imprimé d'inscription, rempli en un seul exemplaire, doit être signé par le candidat. Il est envoyé, par la voie postale et en recommandé simple, au Siec au plus tard, **le jeudi 7 mars 2019**, le cachet apposé par les services de La Poste faisant foi.

Le candidat doit obligatoirement conserver le récépissé de son envoi. Tout dossier posté hors délai ne pourra être pris en considération. Les candidats devront donc veiller à demander les dossiers d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement de leur dossier.

## 1.3 Documents reçus par les candidats

Quelle que soit la modalité d'inscription choisie, les candidats sont destinataires ultérieurement par leur espace candidat ou par voie postale un formulaire indiquant les pièces justificatives qu'ils devront adresser au Siec en se conformant aux modalités indiquées sur ce document.

Pour rappel, les candidats, inscrits sur Internet, doivent obligatoirement téléverser leurs pièces justificatives sur leur espace personnel Cyclades.

## 1.4 Académie d'inscription aux concours

Ces recrutements externes publics supplémentaires sont uniquement ouverts au titre des académies de Créteil et de Versailles.

**Aussi, les candidats au concours de l'académie :**

- **de Créteil s'inscrivent auprès du Siec pour une affectation dans l'académie de Créteil ;**
- **de Versailles s'inscrivent auprès du Siec pour une affectation dans l'académie de Versailles .**

## 2. Situation des candidats présentant un handicap et des bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Les candidats présentant un handicap peuvent bénéficier d'aménagements des épreuves.

Les aménagements des épreuves des concours de recrutement doivent permettre aux personnes atteintes d'un handicap, répondant à la définition du handicap posée par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 (« Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »), de concourir dans les mêmes conditions que les autres candidats, sans leur donner un avantage de nature à rompre la règle d'égalité entre les candidats en application des dispositions de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

**Les aménagements doivent être demandés au moment de l'inscription** . Ils sont accordés par le Siec après la production :

- d'un justificatif attestant de la qualité de bénéficiaire d'obligation d'emploi
- ou,
- d'un certificat médical (ordonnance) délivré par un médecin agréé par l'administration reconnaissant un handicap permettant de bénéficier d'aménagements d'épreuves
- et,
- d'un certificat médical sur lequel figurent les aménagements d'épreuves souhaitables (formulaire spécifique fourni sur demande par l'administration).

Le certificat est délivré par un médecin agréé, désigné par l'administration, en application de l'article 20 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés et notamment aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics.

Ces aménagements ne sont pas accordés automatiquement aux personnes qui en font la demande, mais sont fonction de la nature du handicap. Ils permettent notamment d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves aux moyens

physiques des candidats ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires.

Dans l'hypothèse où le handicap évoluerait entre la demande d'aménagement des épreuves et la date de leur déroulement, le candidat doit fournir les documents complémentaires dans un délai permettant, le cas échéant, leur éventuelle prise en compte.

### **Le Siec transmettra aux académies concernées les besoins d'aménagement recensés.**

En cas de réussite au concours et préalablement à leur nomination, les lauréats seront convoqués par l'administration pour une visite médicale auprès d'un médecin agréé compétent en matière de handicap, qui se prononcera à la fois sur l'aptitude physique du candidat et sur la compatibilité du handicap avec les fonctions sollicitées.

Lorsqu'un candidat relevant de l'une des catégories mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du Code du travail n'est pas, en raison de son handicap, en mesure d'obtenir les attestations en secourisme et en natation exigées pour se présenter au concours de recrutement de professeur des écoles, il peut être dispensé de l'une ou de l'autre, ou de ces deux attestations, par un médecin agréé. Cependant, la nature du handicap ne doit pas être incompatible avec les fonctions de professeur des écoles, en application des dispositions de l'article 5 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

## **3. Vérification par l'administration des conditions requises**

### **3.1 Pièces justificatives à fournir**

Pour toute correspondance, l'adresse postale indiquée par les candidats lors de leur inscription est la seule prise en considération. Cette adresse doit être une adresse permanente qui sera utilisée pour toute la période d'organisation du recrutement pouvant aller jusqu'au mois d'août 2020. Les candidats doivent prendre toutes dispositions pour que les courriers puissent leur parvenir. À défaut, aucune réclamation ne sera admise.

Lors de son inscription, le candidat :

- atteste avoir pris connaissance des conditions générales d'accès à la fonction publique et de toutes les conditions requises par la réglementation du concours disponible sur <https://www.devenirenseignant.gouv.fr/>. Il certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis ;
- s'engage à fournir, au service chargé de l'inscription, et à la date indiquée, toutes les pièces justificatives qui lui seront demandées.

Toute infraction au règlement, toute fraude ou tentative de fraude, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves d'admissibilité ou d'admission entraînera l'exclusion du candidat sans préjudice des sanctions pénales et éventuellement disciplinaires s'il est agent public.

### **3.2 Vérification des pièces justificatives**

#### **Le Siec procède à la vérification des conditions requises pour concourir .**

Cette vérification doit intervenir au plus tard à la date de la signature de l'arrêté de nomination en qualité de stagiaire en application des dispositions de l'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

Par conséquent :

- la convocation et la participation des candidats aux épreuves ne préjugent pas de la recevabilité de leur demande d'inscription ;
- lorsque le contrôle des pièces fournies montre que des candidats ne remplissent pas les conditions requises pour faire acte de candidature, ils ne peuvent ni figurer, ni être maintenus sur la liste d'admissibilité ou sur la liste d'admission, ni être nommés en qualité de stagiaire qu'ils aient été ou non de bonne foi.

Le plus grand soin devra être apporté par les candidats aux pièces justificatives dont le Siec vérifiera le contenu.

## **4. Conditions générales d'accès à la fonction publique**

Les candidats aux concours doivent remplir les conditions générales d'accès à un emploi public (notamment la nationalité, la jouissance des droits civiques, l'absence de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions postulées, et la position régulière au regard des obligations du service national) fixées par les articles 5 et 5 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires au plus tard à la date de la première épreuve écrite.

## **5. Conditions particulières**

Les conditions particulières de diplôme ou de titres sont fixées à l'article 7 du décret n° 90-680 du 1er août 1990 modifié, relatif au statut particulier des professeurs des écoles.

Aussi le concours est ouvert aux candidats justifiant :

- soit qu'ils sont inscrits en première année d'études (M1) en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ;
- soit qu'ils remplissent les conditions pour s'inscrire en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme jugé équivalent par le ministre chargé de l'éducation ;
- soit qu'ils sont inscrits en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme jugé équivalent ;
- soit qu'ils sont titulaires d'un master M2 ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation.

Ces conditions s'apprécient, à la date de publication des résultats d'admissibilité du concours qui sera portée à la connaissance des candidats sur « publinet » du site du Siec.

Les candidats sont invités à consulter sur le site du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse les conditions détaillées d'inscription aux concours de professeurs des écoles : <https://www.devenirensignant.gouv.fr/>.

## 6. Déroulement des épreuves du concours

### Autorisation d'absence pour les agents titulaires ou non-titulaires

Les deux jours d'absence qui peuvent être accordés doivent précéder immédiatement le premier jour du concours et porter sur des jours ouvrables (dont le samedi), que les candidats soient ou non en fonctions ces jours-là, et quelle que soit leur quotité hebdomadaire de travail.

Lorsque les deux jours qui précèdent les épreuves d'admissibilité sont situés pendant les vacances scolaires, il ne peut être accordé d'autorisation d'absence.

#### 6.1 Organisation des épreuves écrites d'admissibilité

##### 6.1.1 Calendriers des épreuves d'admissibilité

#### Concours supplémentaires publics de professeurs des écoles pour les académies de Créteil et de Versailles

##### - Épreuve écrite de français

**Jeudi 23 avril 2020 de 13h à 17h**

##### - Épreuve écrite de mathématiques

**Vendredi 24 avril 2020 de 9h à 13h**

Le calendrier des épreuves écrites est également publié, sur le site Internet du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse à l'adresse <https://www.devenirensignant.gouv.fr/> et sur le site du Siec.

##### 6.1.2 Convocation des candidats

Les candidats sont convoqués au plus tard dix jours avant le début des épreuves par le Siec qui leur indique le centre académique où ils sont autorisés à composer.

#### Les candidats composent dans le centre d'écrit académique qu'ils ont choisi au moment de leur inscription .

Il n'est pas proposé de centre d'écrit à l'étranger, dans les collectivités d'outre-mer, en Nouvelle-Calédonie ou à Mayotte. L'heure et le jour de chaque épreuve écrite étant publiés, sur le site Internet du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, à l'adresse <https://www.devenirensignant.gouv.fr/> aucun candidat ne peut déposer de réclamation au motif qu'il n'aurait pas reçu sa convocation.

##### 6.1.3 Accès des candidats aux salles de composition

- les candidats munis de leur convocation doivent justifier de leur identité par la présentation d'une pièce d'identité avec photographie en cours de validité ;
  - les candidats ressortissants de pays hors Union européenne et Espace économique européen, en instance d'acquisition de la nationalité française par décret au moment de l'inscription au concours, doivent justifier, en pénétrant dans la salle le jour de la première épreuve du concours, de la décision d'acquisition ou de réintégration par une photocopie du Journal officiel ou une ampliation du décret.
- Si tel n'est pas le cas, ils sont autorisés à composer à titre conditionnel, mais devront produire une photocopie du décret au plus tard dans la semaine qui suit l'épreuve. À défaut, leur candidature sera annulée ;
- l'accès aux salles de composition écrite est strictement interdit à tout candidat qui se présente après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, quel que soit le motif du retard ;
  - le fait de ne pas participer à une épreuve ou à une partie d'épreuve, de s'y présenter en retard après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, entraîne l'élimination du candidat.

##### 6.1.4 Matériel autorisé

- les candidats ne doivent être porteurs d'aucun document ou matériel, hormis ceux qui ont été expressément autorisés et dont la liste a été jointe à la convocation et figure sur la page de couverture du sujet, notamment l'autorisation d'utiliser ou non une calculatrice ;
- doivent être regroupés à l'endroit indiqué par le(s) surveillant(s) les sacs, porte-documents, cartables, ainsi que tout matériel et document non autorisé, afin que les candidats ne puissent pas y avoir accès pendant la durée de l'épreuve.

Les téléphones portables et appareils permettant l'écoute de fichiers audio doivent être impérativement éteints. Ils sont soit rangés dans le sac du candidat soit remis aux surveillants de salle ;

- les candidats ne doivent avoir aucune communication entre eux ou avec l'extérieur durant l'épreuve. Aussi, l'utilisation des téléphones portables et, plus largement, de tout appareil permettant des échanges ou la consultation d'informations, est interdite et est susceptible de poursuites pour tentative de fraude ;
- les candidats doivent uniquement faire usage du papier fourni par l'administration, y compris pour les brouillons.

- les conditions d'utilisation des calculatrices sont définies par la circulaire n° 99-186 du 16 novembre 1999.

L'autorisation ou non d'utiliser une calculatrice sera précisée sur le sujet et sur la liste du matériel autorisé.

#### 6.1.5 Consignes relatives aux copies

Hormis sur l'en-tête, la copie qui est rendue ne doit, conformément au principe d'anonymat, comporter aucun signe distinctif, signature, nom, établissement, origine, etc.

Tout manquement à cette règle entraîne l'élimination du candidat.

- chaque candidat doit inscrire sur l'en-tête de sa feuille de composition les éléments liés à son identité et au concours postulé ;
- les candidats qui remettent une copie blanche ou qui omettent, volontairement ou non, de rendre leur copie à l'issue de l'épreuve, sont éliminés du concours ;
- les brouillons ne doivent pas être joints aux copies.

Toute copie rendue après la fin de la durée réglementaire de l'épreuve fera l'objet d'une mention consignée au procès-verbal du déroulement de l'épreuve. Cette situation pourra entraîner l'annulation de la copie par l'administration sur proposition du président du jury du concours.

#### 6.1.6 Discipline du concours

- les candidats aux concours de professeurs des écoles ne sont pas autorisés à quitter la salle de composition avant la fin de la troisième heure de composition ;
- aucun candidat ne doit quitter définitivement la salle sans remettre sa copie et signer la liste d'émargement.

**6.1.6.1** Tout candidat troublant par son comportement le déroulement d'une épreuve est immédiatement mis en demeure de cesser de la perturber et peut, éventuellement, être invité à quitter temporairement la salle, sous la conduite d'un surveillant, le temps de recouvrer son calme. Cet incident est consigné au procès-verbal et le candidat risque, s'il persiste, l'exclusion de l'épreuve. Il ne peut être autorisé à continuer à composer que s'il donne toute assurance qu'il le fera sans gêner les autres candidats.

**6.1.6.2** Selon les dispositions de l'arrêté du 19 avril 2013 modifié fixant les modalités d'organisation du concours de professeurs des écoles, toute infraction au règlement, toute fraude ou toute tentative de fraude dûment constatées entraînent l'exclusion du concours, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions pénales prévues par la loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics et de la sanction disciplinaire éventuellement encourue si le candidat est déjà au service d'une administration. La même mesure peut être prise contre les complices de l'auteur principal de la fraude ou de la tentative de fraude.

Aucune sanction immédiate n'est prise en cas de flagrant délit.

Aucune décision ne peut être prise sans que l'intéressé ait été convoqué et mis en état de présenter des éléments d'explication.

L'exclusion du concours est prononcée par le jury du concours de recrutement de professeurs des écoles.

La décision motivée est notifiée sans délai à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute copie apparaissant suspecte en cours de correction est signalée par le correcteur au président du jury. En cas de fraude reconnue, son auteur est exclu du concours dans les conditions prévues par l'arrêté précité du 19 avril 2013.

#### 6.1.7 Centres des épreuves écrites d'admissibilité

Le Siec transmet aux services académiques les effectifs de candidats qui se sont inscrits dans un centre d'écrit académique pour chacun des deux concours.

Au regard de ces effectifs, les services académiques hors Île-de-France déterminent le nombre de centres de composition à ouvrir et transmettent les informations indispensables au Siec pour que celui-ci puisse mettre en œuvre les opérations nécessaires au bon déroulement des concours et notamment convoquer les candidats.

La liste des centres d'épreuves est fixée par le directeur du Siec en application des dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 19 avril 2013 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement de professeurs des écoles.

Rappel : il n'est pas ouvert de centres d'épreuves à l'étranger, dans les collectivités d'outre-mer, en Nouvelle Calédonie et à Mayotte.

### 6.2 Rôle des académies hors Île-de-France

Les académies hors Île-de-France réservent les centres d'épreuves au regard des effectifs de candidats que leur communique le Siec.

Elles préparent les salles de composition et assurent la surveillance des épreuves.

À l'issue des épreuves, elles numérisent les copies des candidats afin de préparer les opérations de corrections

dématérialisées et transmettent les originaux des copies au Siec.

### 6.3 Déroulement des épreuves d'admission

Les épreuves d'admission se dérouleront à compter du 1er juillet 2019 en Île-de-France.

Le calendrier est disponible sur le site Internet du Siec et du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Les candidats sont convoqués individuellement par le Siec, responsable de l'organisation des épreuves.

Les candidats sont tenus de subir les épreuves d'admission dans le centre ou les centres qui seront déterminés par le Siec.

## 7. Résultats du concours

Les listes d'admissibilité et d'admission aux deux concours sont publiées sur le site Internet du Siec.

Aucun résultat n'est donné par téléphone.

### 7.1 Communication des copies et des appréciations

#### 7.1.1 Principes généraux

L'appréciation de la qualité des prestations des candidats à un concours relève de la compétence souveraine du jury.

Ses décisions sont insusceptibles de recours devant les juridictions administratives, dès lors que les jurys ont fonctionné et délibéré de façon régulière.

Les jurys ne sont pas tenus d'établir des appréciations sur les prestations des candidats, leur jugement étant concrétisé par la seule attribution d'une note chiffrée. Les candidats qui ont reçu communication de la note définitive ne tiennent d'aucune disposition le droit de recevoir également communication des appréciations provisoires des correcteurs et des motifs sur lesquels s'est fondé le jury pour l'arrêter.

Le principe de souveraineté du jury ne peut être mis en cause quand bien même les notes qu'il a attribuées apparaîtraient très différentes d'autres résultats obtenus par le candidat au cours de sa formation.

#### 7.1.2 Communication des copies

Les copies ne comportent aucune annotation ou appréciation. Elles sont soumises à une double correction, après avoir été rendues anonymes. Il n'existe pas de procédure permettant d'en obtenir une nouvelle correction.

Il est souligné que la communication des copies n'est pas de nature à entraîner la remise en cause de la note ni du résultat final du concours.

Après la proclamation des résultats d'admission, les candidats peuvent obtenir la copie d'une ou de plusieurs de leurs épreuves écrites en adressant leur demande au Siec chargé de l'organisation des deux concours.

La demande devra préciser l'intitulé du concours supplémentaire considéré, le nom de famille (nom de naissance) et le numéro d'inscription.

#### 7.1.3 Communication des appréciations

Aucune disposition n'exige des membres des jurys qu'ils consignent par écrit les appréciations qu'ils ont pu porter sur la prestation des candidats pendant le déroulement des épreuves orales, ni n'oblige ces mêmes membres à conserver les documents utilisés.

#### 7.1.4 Rapport du jury du concours

Les rapports des jurys seront publiés sur le site du Siec.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,

La cheffe de service, adjointe au directeur général des ressources humaines,

Florence Dubo

## Mouvement du personnel

### Conseils, comités, commissions

#### Instances d'action sociale de l'académie de Normandie

NOR : MENH1936145A

arrêté du 18-12-2019 - J.O. du 5-1-2020

MENJ - DGRH C1-3

---

Vu Loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée ; décret n° 2006-21 du 6-1-2006 modifié ; décret n° 2019-1056 du 15-10-2019 ; arrêté du 8-4-2011 et du 7-3-2013 modifié ; arrêté du 9-4-2019 ; avis de la commission académique d'action sociale de l'académie de Rouen du 8-10-2019 et de la commission académique d'action sociale de l'académie de Caen du 25-11-2019

---

**Article 1 - I.** - Les commissions académiques d'action sociale de Caen et de Rouen, créées en application de l'article 24 de l'arrêté du 7 mars 2013 susvisé, demeurent compétentes jusqu'au prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique.

Les mandats des membres titulaires et suppléants, représentants du personnel et représentants de la Mutuelle générale de l'éducation nationale, de ces deux commissions sont maintenus jusqu'à la même échéance.

**II.** - À compter du 1er janvier 2020 et durant cette même période, les deux commissions d'actions sociale mentionnées au I peuvent être réunies conjointement sous la présidence du recteur l'académie de Normandie ou de son représentant.

**Article 2** - La rectrice de l'académie de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 18 décembre 2019

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,  
Le directeur général des ressources humaines,  
Vincent Soetemont

## Mouvement du personnel

### Nomination

#### **Directeur de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Nantes au sein de l'université de Nantes**

NOR : ESRS1900297A

arrêté du 23-1-2020

MENJ - MESRI - DGESIP A1-3

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 23 janvier 2020, Mohammed Bernoussi, professeur des universités, est nommé en qualité de directeur de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Nantes au sein de l'université de Nantes, pour une période de cinq ans.

## Mouvement du personnel

### Nomination

---

#### **Directeur de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Corse au sein de l'université de Corse**

NOR : ESRS1900305A

arrêté du 23-1-2020

MENJ - MESRI - DGESIP A1-3

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 23 janvier 2020, Thierry Antoine-Santoni, maître de conférences, est nommé en qualité de directeur de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Corse au sein de l'université de Corse, pour une période de cinq ans.



## Mouvement du personnel

### Nomination

---

#### **Directeur de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Limoges au sein de l'université de Limoges**

NOR : ESRS1900308A

arrêté du 23-1-2020

MENJ - MESRI - DGESIP A1-3

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 23 janvier 2020, Marc Moyon, maître de conférences, est nommé en qualité de directeur de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Limoges au sein de l'université de Limoges, pour une période de cinq ans.

## Mouvement du personnel

### Nominations

---

#### **Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche**

NOR : MENI1935112D

décret du 6-1-2020 - J.O. du 8-1-2020

MENJ - MESRI - BGIG

Par décret du président de la République en date du 6 janvier 2020, sont intégrés dans le corps des inspecteurs généraux de l'éducation, du sport et de la recherche, dans le grade de 2e classe, à compter du 1er octobre 2019 :

- Olivier Engel, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe ;
- Patrick Guidet, attaché d'administration de l'État hors classe ;
- Fabien Oppermann, conservateur en chef du patrimoine.

## Mouvement du personnel

### Nominations

---

#### **Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche**

NOR : MENI1934737D

décret du 6-1-2020 - J.O. du 8-1-2020

MENJ - MESRI - BGIG

Par décret du président de la République en date du 6 janvier 2020, sont intégrés dans le corps des inspecteurs généraux de l'éducation, du sport et de la recherche, dans le grade de 1re classe, à compter du 1er octobre 2019 :

- Édouard Leroy, administrateur civil hors classe ;
- Fabrice Lorente, professeur des universités de 2e classe ;
- monsieur Michel Quéré, directeur de recherche de 1re classe.